

# Procès-verbal & Délibérations

## Conseil d'administration & Assemblée générale

**Mardi 14 mai 2024**

Espace Cuzon





**Conseil d'administration & Assemblée générale**  
**Quimper Cornouaille Développement**  
**14 mai 2024**

## **Procès-verbal de réunion**

Membres présents (ayant voix délibérative au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale) :

Isabelle ASSIH, Marc ANDRO, Marie-Pierre JEAN-JACQUES (QBO) ; Olivier BELLEC (CCA) ; Stéphane LE DOARE (CCPBS) ; Roger LE GOFF (CCPF) ; Jocelyne POITEVIN (DZ Co.) ; Josiane KERLOC'H (CCHPB) ; Gilles SERGENT (CCCSPR) ; François MARTIN (DDTM) ; Albert BILLON, Gwenaëlle MUZELLEC (Conseil de développement) ;

Membres présents (ayant voix délibérative à l'Assemblée générale uniquement) :

Jean-Paul COZIEN, Alain DECOURCHELLE (QBO) ; Morgane BRAESCU-ANDRIEU, Christian DAUTEL, Catherine ESVANT, Michel LOUSSOUARN (CCA) ; Eric JOUSSEAUME, Gwenola LE TROADEC, Valérie DREAU (CCPBS) ; Jean-Pierre MARC, René ROCUET (CCPF) ; Isabelle CLEMENT (DZ Co.) ;

Membres excusés ayant donné pouvoirs (pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale) :

Michel COTTEN (SCoT de CCA) a donné pouvoir à Olivier BELLEC (CCA) ; Yannick LE MOIGNE (SIOCA) a donné pouvoir à Stéphane LE DOARE (CCPBS) ; Malvina DAUDUS a donnée pouvoir à Albert BILLON (Conseil de développement) ;

Membres excusés ayant donné pouvoirs (pour l'Assemblée générale uniquement) :

Marc BIGOT a donné pouvoir à Olivier BELLEC (CCA) ; Solène JULIEN - LE MAO a donné pouvoir à Gilles SERGENT (CCCSPR) ; Guran KERLOC'H a donnée pouvoir à Gilles SERGENT (CCCSPR) ;

Membres excusés :

Alain ESPINASSE (Préfecture du Finistère) ; Forough-Léa DADKHAH (Conseil régional de Bretagne) ; Alain LE GRAND (Conseil départemental) ; Hervé HERRY, Thomas FEREC, Daniel LE BIGOT, Jean-Luc LECLERCQ, Ludovic JOLIVET (QBO) ; Julie DUPUY (CCA) ; Christian PENNANECH (CCPF) ; Christelle DREANO (DZ Co.) ; Stéphane MOREL (CCPBS) ; Yves LE GUELLEC, Emmanuelle RASSENEUR (CCHPB) ; Marie-Noëlle PLENIER, France HUNTZINGER, Colin LE BIHAN, Maryvonne GUIAVARC'H, Annie GOUZIEN, Joël LE DANTEC, Hélène LE ROUX (Conseil de développement) ; David LESVENAN (Symescoto) ;

Autres participants sans voix délibérative :

Tristan DOUARD, Michel BOLLORE, Carole ESCARAVAGE, Nicolas KERLOCH, Karine LE SAGER-DIOUF, Véronique CARIOU, Soisik DIJON (QCD) ;

---

**Le 14 mai 2024**, les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale se sont réunis en salle Gwenn ha Du à l'Espace Cuzon à Quimper.

La séance est présidée par Isabelle ASSIH. Le secrétariat de séance est assuré par Stéphane LE DOARE.

La Présidente ouvre la séance à 14h15 et constate que les quorums sont atteints :

- 15 membres sur les 26 membres du Conseil d'Administration ayant une voix délibérative sont présents ou ont donné pouvoir.
- 30 membres sur les 52 membres de l'Assemblée générale ayant une voix délibérative sont présents ou ont donné pouvoir.

Les instances ainsi constituées peuvent valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

### **Administration générale**

1. Procès-verbal des CA et AG du 20 février 2024 (*pour validation CA/AG*)
2. Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat (*pour validation CA/AG*)
3. Appel à cotisations 2024 (*pour validation CA/AG*)
4. Transfert et fonctionnement des comptes CMB issus de la fusion QCD/AOCD (*pour validation CA*)
5. Convention de mutualisation des systèmes d'information QCD/QBO (*pour validation CA*)
6. Représentation de QCD au Conseil d'Institut - IUT de Quimper (*pour validation CA*)

### **Transitions énergétiques**

7. Convention de partenariat SARE 2024 (*pour validation CA*)
8. Réseau TYNEO : Candidature à l'appel à projet régional « Expérimentation de solutions innovantes dans l'habitat » (Kerfeunteun) (*pour validation CA*)
9. Service public de la rénovation de l'habitat : positionnement de Réseau TYNEO (*pour information*)

### **Aménagement et urbanisme**

10. Observatoire de l'habitat 2023 : publication éditée (*pour information*)
11. Démarche mobilité des actifs : état d'avancement des travaux et perspectives (*pour information*)

### **Développement territorial**

12. Animation FEAMPA 2024 : Demande de subvention (*pour validation CA*)
13. Autorisation de dépôt de l'aide préparatoire de la candidature DLAL FEAMPA Cornouaille 2021 - 2027 sur le portail des aides de la région Bretagne (*pour validation CA*)
14. Destination touristique : bilan 1er trimestre 2024 (*pour information*)
15. Mise en tourisme du schéma d'accueil des camping-cars : expérimentation de panneau de médiation environnementale et patrimoniale dans le Haut Pays Bigouden (*pour validation CA*)
16. Attractivité économique et territoriale (*pour information*)
17. Animation du Conseil de développement de Cornouaille 2024 : demande de subvention régionale (*pour validation CA*)
18. Rapport d'activités du Conseil de développement de Cornouaille (*pour information*)

### **Questions diverses**

19. Calendrier des instances et évènements

## **1. Procès-verbal du Conseil d'administration du 20 février 2024**

Isabelle ASSIH présente le rapport.

Le sujet n'appelant pas de commentaires, la Présidente invite les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale à délibérer.

**Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, à l'unanimité, valident le procès-verbal qui sera diffusé accompagné des délibérations et des annexes.**

## **2. Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat**

Roger LE GOFF présente le rapport, évoquant la vigilance demandée par le Bureau à la direction tout en soulignant la bonne gestion de l'Agence. Il remercie l'Etat pour son soutien à l'agence d'urbanisme indispensable au territoire. Il rappelle qu'il a fallu remettre la structure sur les rails et remercie les équipes pour avoir mis en œuvre la vision de la gouvernance.

Le sujet n'appelant pas de question, la Présidente invite les membres du Conseil d'administration à délibérer.

*Compte tenu de ce qui précède,  
Ayant pris connaissance des états comptables,*

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **propose à l'AG d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de Quimper Cornouaille Développement ;**
- **propose à l'Assemblée générale d'affecter la totalité du résultat 2023 en report à nouveau ;**
- **fait constater à l'AG qu'aucune nouvelle convention réglementée visée à l'article L221-10 du code du commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé .**

Laëtitia GUILLEMOT, Commissaire aux comptes, présente ses rapports, confirmant une situation saine, des comptes réguliers et sincères.

*Après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes,*

**l'Assemblée générale, à l'unanimité :**

- **approuve les comptes 2023 de Quimper Cornouaille Développement ;**
- **donne quitus au Conseil d'administration et aux mandataires de l'association pour leur gestion ;**
- **affecte la totalité du résultat 2023 en report à nouveau ;**
- **et constate qu'aucune nouvelle convention réglementée visée à l'article L221-10 du code du commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.**

### **3. Appel à cotisations 2024**

Roger LE GOFF présente le rapport et précise qu'il n'y pas de modification par rapport à l'année précédente, les montants des cotisations étant impactés uniquement par l'évolution du nombre d'habitants.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide le montant des cotisations pour l'année 2024.**

**L'Assemblée générale, à l'unanimité, approuve le montant des cotisations pour l'année 2024.**

### **4. Transfert et fonctionnement des comptes CMB issus de la fusion QCD/AOCD**

Isabelle ASSIH présente le rapport.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **approuve ces propositions ;**
- **autorise les membres désignés à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.**

### **5. Convention de mutualisation des systèmes d'information QCD/ QBO**

Isabelle ASSIH présente le rapport,

Albert BILLON s'interroge sur la possibilité d'étendre cette mutualisation à l'ensemble des EPCI de Cornouaille. Isabelle ASSIH lui répond que c'est l'Agence qui poursuit l'intégration au système d'information de QBO pour des raisons liées à la cybersécurité et non l'inverse, QDC étant déjà partiellement intégrée, ce qui ne semble pas déclinable à l'échelle des autres EPCI.

Le sujet n'appelant plus de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide le projet et autorise la Présidente ou son représentant à signer la nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'information mise en œuvre par la DCSI.**

### **6. Représentation de QCD au Conseil d'Institut de l'IUT de Quimper**

Isabelle ASSIH présente le rapport et rappelle que cette désignation fait suite au remplacement de Philippe AUDURIER en avril 2023. Le Bureau propose de désigner Olivier BELLEC en qualité de titulaire et Marc ANDRO en qualité de suppléant pour représenter l'Agence au Conseil d'Institut.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, désigne :**

- **Olivier BELLEC, en qualité de titulaire**
- **Marc ANDRO, en qualité de suppléant**

**pour représenter Quimper Cornouaille Développement au Conseil d'institut de l'IUT de Quimper.**

## **7. Convention de partenariat SARE 2024**

Gilles SERGENT présente le rapport. Il rappelle que la convention reprend les mécanismes des années passées.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la Présidente à :**

- **finaliser les termes de la convention de partenariat Région/QCD ;**
- **signer la convention de partenariat Région/QCD ;**
- **solliciter les demandes d'aides financières liées à la convention de partenariat Région/QCD.**

## **8. Réseau TYNEO : Candidature à l'appel à projet régional « Expérimentation de solutions innovantes dans l'habitat » (Kerfeunteun)**

Gilles SERGENT introduit le rapport et invite Nicolas KERLOCH à en rappeler le contexte.

Celui-ci précise que c'est l'association du quartier de Kerfeunteun qui a sollicité Réseau TYNEO. Il rappelle que SARE s'inscrit dans un cadre national et que la Région souhaitait que des projets puissent être portés à un niveau plus local, estimant qu'il y a plus de chances de voir des projets aboutir s'ils sont portés par des groupements. C'est dans ce contexte que la Région a lancé son appel à projets. La réponse du Conseil régional à la candidature est imminente. Si le projet aboutit et fonctionne, il pourrait être décliné sur les autres territoires.

Albert BILLON informe qu'il souhaiterait participer à la démarche et à la dynamique que le projet engendre.

François MARTIN souligne l'intérêt de la démarche pour QBO, la Cornouaille et au-delà, et qu'elle devra être partagée.

Eric JOUSSEAUME interroge sur l'évaluation des moyens humains de l'Agence nécessaires à ce projet. Nicolas KERLOCH informe qu'un recrutement en contrat d'alternance est à l'étude.

Le sujet n'appelant plus de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **accepte le positionnement de QCD sur le projet ;**
- **accepte le montage financier proposé ;**

- **et autorise la Présidente à finaliser la candidature et les démarches liées au conventionnement avec la Région dans le cas où le projet serait retenu.**

## **9. Service public de la rénovation de l'habitat : positionnement de Réseau TYNEO**

Gilles SERGENT présente le rapport, soulignant les changements conséquents qui pourraient impacter le personnel de l'Agence. Il rappelle qu'il s'agit de choisir quelle organisation mettre en place à partir de janvier 2025 et rappelle les trois scénarii possibles.

Gwenaëlle MUZELLEC estime que le sujet est confus et ne comprend pas la volonté de disséminer les réponses aux différents publics sur le territoire, considérant que le système actuel en Cornouaille fonctionne bien.

Tristan DOUARD partage cette vision et souligne l'importance des choix à faire.

Jocelyne POITEVIN évoque l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat en cours à Douarnenez avec les trois autres EPCI de l'Ouest Cornouaille, où la question est incluse dans le cahier des charges.

Stéphane LE DAORE confirme que la démarche entre les quatre EPCI fonctionne bien.

Isabelle ASSIH respecte leur choix mais regrette que le travail ne soit pas réalisé à une échelle plus grande.

Nicolas KERLOCH rappelle que le système actuel est un outil mutualisé, destiné à tout public, à l'échelle de la Cornouaille. A ce système, s'adossent les OPAH au niveau de chaque EPCI en partenariat avec l'ANAH. Aujourd'hui, la fusion des dispositifs permet davantage de disponibilités par EPCI. Il évoque l'expertise de Réseau TYNEO et la possibilité de contractualiser avec les EPCI ou le SIOCA, ou de voir les EPCI conventionner directement avec l'ANAH.

Alain DECOURCHELLE évoque une réunion à Rennes lors de laquelle l'ANAH a été mise en défaut par les EPCI qui ont contesté sa position. Une convention avec les EPCI et une autre avec la Région sont prévues, bien que le financement par la Région reste incertain.

Josiane KERLOC'H regrette la rapidité de la décision à prendre alors que le système actuel fonctionne bien.

Olivier BELLEC confirme le bon fonctionnement du service actuel et mentionne une commission habitat à CCA en juin lors de laquelle le sujet sera abordé.

Gwenaëlle MUZELLEC estime que l'utilisateur final ne sera pas gagnant.

Morgane BRAESCU-ANDRIEU estime davantage d'intermédiaires compliquent le processus pour l'utilisateur.

Marc ANDRO considère que ce rapport a le mérite de présenter les trois options possibles, et souhaiterait pouvoir disposer d'un chiffrage et d'un descriptif plus explicites pour chacune d'elles : maintenir Réseau TYNEO tel quel, le transformer en prestataire, ou confier le portage à chaque EPCI dont certaines, si elles le souhaitent, pourraient conserver l'utilisation de Réseau TYNEO. Il se dit persuadé qu'il s'agirait d'une régression.



Christian DAUTEL souligne la perte de lisibilité pour les usagers.

Isabelle CLEMENT estime que l'OPAH à Douarnenez est plutôt efficace et critique France Rénov' pour s'approprier les dispositifs existants.

Alain DECOURCHELLE s'inquiète du financement, les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et financements régionaux étant incertains, et questionne le financement par les EPCI si la Région ne contribue pas. Il préconise de poursuivre avec Réseau TYNEO.

Isabelle ASSIH insiste sur la nécessité de clarifier les financements avant de décider.

Alan DECOURCHELLE mentionne que les OPAH continueront à fonctionner jusqu'à leurs échéances.

Roger LE GOFF rappelle l'importance de maintenir la compétence technique et de proximité de Réseau TYNEO. France Rénov' intégré au cadre de Maison France Service permet de conserver le savoir-faire de Réseau TYNEO et d'accueillir dans les EPCI. La proximité avec les citoyens est importante car il s'agit d'un réel parcours du combattant avec peu de lauréats souvent découragés. Il insiste sur la nécessaire porte d'entrée en proximité et l'importance du volet compétence technique.

Stéphane LE DOARE ajoute que ces services ne génèrent pas de recettes.

Isabelle ASSIH attire l'attention sur le financement de Réseau TYNEO, à savoir 80 % par la Région et 20 % par les EPCI. Il lui semble indispensable de se donner le temps d'obtenir les réponses à ces interrogations.

Jean-Pierre MARC évoque une nouvelle taxe sur les logements vacants pour financer l'ANAH et souligne l'importance de l'expertise et de la proximité de Réseau TYNEO.

Gwénaëlle MUZELLEC soutient la simplicité pour limiter les escroqueries.

Isabelle ASSIH critique la méthode actuelle, son manque de clarté et sa précipitation. Elle insiste sur l'importance de respecter les élus qui doivent mesurer les incidences de leurs décisions.

Olivier BELLEC insiste sur la nécessité de discuter en interne avant de décider, mesurant l'impact sur les usagers.

Isabelle ASSIH confirme qu'il faut en parler rapidement dans chaque EPCI.

Roger LE GOFF fait référence au courrier adressé par Isabelle ASSIH aux présidents d'EPCI et demande un report de l'échéance de réponse fixée par la DDTM à fin juin, estimant une réponse possible seulement en septembre.

François MARTIN promet de sensibiliser ses collègues sur ce sujet.

Nicolas KERLOCH précise que des informations chiffrées ont été adossées au courrier adressé aux EPCI.

Isabelle ASSIH conclut en précisant que ce sujet sera à l'ordre du jour du Bureau du 3 juillet.

Le rapport étant présenté pour information et le sujet n'appelant plus de commentaires, la Présidente invite à passer au point suivant.

## **10. Observatoire de l'habitat 2023 : publication éditée**

Stéphane LE DOARE présente le rapport, soulignant la particularité de cette nouvelle édition placée sous le signe de la crise du logement. L'objectif de cet observatoire est d'identifier des pistes pour trouver de nouvelles formules de logement en économisant le foncier. Il rappelle la situation tendue en Cornouaille.

Le rapport étant présenté pour information et le sujet n'appelant pas de commentaire, la Présidente invite à passer au point suivant.

## **11. Démarche mobilité des actifs : état d'avancement des travaux et perspectives**

Stéphane LE DOARE présente le rapport et souligne que l'objectif de la démarche n'est pas de créer une usine à gaz. Il informe que le COPIL conclusif se tiendra le 20 juin et attire l'attention sur la question du financement des actions. Il rappelle que le Bureau a souhaité mettre l'accent notamment sur le covoiturage et les liaisons avec les centres hospitaliers. Il évoque également le sujet de Bretagne Mobilité et la question du portage et du financement des actions retenues, mentionnant l'élargissement du périmètre d'étude bien que déjà conséquent.

Isabelle ASSIH revient sur le dernier COPIL, regrettant la pauvreté des propositions et le faible nombre d'élus présents. Elle rappelle que l'étude CEREMA a été financée dans le cadre du CRTE, grâce à l'ancien préfet. Elle se dit surprise par les enjeux priorités et le manque d'attention portée à l'inter EPCI et BreizhGo cars, les rajouts de lignes et de fréquences. Elle mentionne également le ferroviaire, les pôles d'échanges multimodaux et les hôpitaux, espérant que de vraies propositions seront faites au COPIL conclusif.

Stéphane LE DOARE évoque une impression mitigée, la Région paraissant réduire son intervention au transport des lycéens.

Michel LOUSSOUARN attire l'attention sur les personnes fragiles, ayant le plus de difficultés, évoquant le cas d'un père qui ne sera bientôt plus à apte conduire mais qui doit emmener régulièrement sa fille handicapée de CCA à QBO, les transports collectifs étant limités par les frontières administratives.

Isabelle ASSIH acquiesce, estimant que même les besoins particuliers doivent être inventoriés et Michel LOUSSOUARN suggère de ne pas attendre le CEREMA pour le faire.

Christian DAUTEL s'étonne que le CEREMA n'ait pas fourni d'études intéressantes, estimant que les élus peuvent faire remonter ce constat.

Isabelle ASSIH considère que cette étude est un point de départ pour de grandes réflexions. Elle regrette la conduite du changement compliquée lors du COPIL, notamment pour la Région, et note un manque de motivation ressentie. Le CEREMA a donné un sentiment de déconnexion avec le territoire.

Marc ANDRO évoque les déplacements des actifs, mentionnant les fréquentations ferroviaires en forte hausse, le Réseau Express Régional et le versement mobilité par les entreprises. Il regrette le manque de progrès sur l'inter EPCI et se dit déçu de la démarche du CEREMA, très participative mais sans recentrage ni chiffres concrets sur des axes forts. Il note la proposition sur le covoiturage mais regrette le manque d'approfondissement et le fait que soient écartées notamment les navettes de transport à la demande. Il

constate cependant que les échanges entre EPCI ont été appréciés et que, malgré sa déception, il reste optimiste pour l'avenir.

Le rapport étant présenté pour information et le sujet n'appelant plus de commentaires, la Présidente invite à passer au point suivant.

Un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, portant sur Planif et Territoire Bretagne.

François MARTIN rappelle qu'il s'agit d'une mise en réseau nationale et d'un pilotage local par la DDTM 29, la Bretagne étant la première à se lancer. Il rappelle l'objectif de ce club qui est d'imaginer et de réinventer. Il informe l'assemblée que le site internet dédié a ouvert la semaine précédente et qu'un budget a été alloué pour expérimenter sur les formes urbaines, soulignant que les expériences des uns peuvent inspirer les autres.

S'en suit la projection de la vidéo réalisée sur la Cornouaille, mettant en avant l'expertise de QCD.

François MARTIN conclut son intervention en mentionnant la vidéo de BRUDED offrant de riches ressources sur le sujet des ZAE.

## **12. Animation FEAMPA 2024 : demande de subvention**

Jocelyne POITEVIN présente le rapport.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **approuve ce projet ;**
- **valide ce plan de financement ;**
- **autorise le Président du GALPA à solliciter les subventions, déposer la demande de subvention sur le portail des aides (AIDEN) et à signer les documents y afférents ;**
- **autorise le Président du GALPA à apporter toutes modifications nécessaires en fonction de l'évolution du projet.**

## **13. Autorisation de dépôt de l'aide préparatoire de la candidature DLAL FEAMPA 2021-2027 sur le portail des aides de la région Bretagne**

Jocelyne POITEVIN présente le rapport.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité autorise le Président du GALPA à :**

- **solliciter les subventions ;**

- **déposer la demande d'aide et de paiement sur le portail des aides AIDEN**
- **et signer les documents y afférents.**

#### **14. Destination touristique : bilan du 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Roger LE GOFF présente le rapport.

Le rapport étant présenté pour information et le sujet n'appelant pas de commentaires, la Présidente invite à passer au point suivant.

#### **15. Mise en tourisme du schéma d'accueil des camping-cars : expérimentation de panneau de médiation environnementale et patrimoniale dans le Haut Pays Bigouden**

Roger LE GOFF présente le rapport.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **valide le plan de financement pour la réalisation de cette action ;**
- **autorise la Présidente à solliciter les aides financières mentionnées au plan de financement et à signer les documents y afférents.**

#### **16. Attractivité économique et territoriale**

Josiane KERLOC'H présente le rapport.

Morgane BRAESCU-ANDRIEU regrette que l'événement attractivité du 17 novembre 2022 n'ait pas été renouvelé.

Isabelle ASSIH répond qu'un renouvellement serait possible mais pas annuellement.

Le rapport étant présenté pour information et le sujet n'appelant plus de commentaires, la Présidente invite à passer au point suivant.

#### **17. Animation du Conseil de développement de Cornouaille 2024 : demande de subvention régionale**

Isabelle ASSIH présente le rapport.

Le sujet n'appelant pas de questions ou de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autorise la Présidente à solliciter la subvention et à signer les documents y afférents.

### **18. Rapport d'activités du Conseil de développement de Cornouaille**

La Présidente invite Albert BILLON à présenter le rapport. Celui-ci évoque le renouvellement prochain du Conseil de développement et invite les EPCI à proposer des binômes respectant la parité hommes-femmes intéressés par les sujets publics tels que par exemple l'eau, la culture ou le climat. Il informe l'assemblée que des Assises citoyennes régionales de la mer, en collaboration avec d'autres Conseil de développement bretons et impliquant le Département et des élus locaux notamment, se tiendront fin novembre – début décembre de cette année, et porteront sur l'éolien en mer.

Le rapport étant présenté pour information et le sujet n'appelant plus de commentaires, la Présidente souhaite porter à connaissance de l'Assemblée la venue du ministre de l'économie et des finances, Bruno LE MAIRE, ce vendredi 17 mai, dans le cadre d'une visite de l'usine Bolloré Blue solution et de la production des batteries de 4<sup>e</sup> génération. Le site d'Ergué-Gabéric accueillera l'unité pilote et R&D, nécessitant des recrutements de très haut niveau. Elle souligne l'importance de la question du logement pour accueillir ces nouveaux actifs.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente évoque le calendrier prévisionnel de instances et réunions puis clôt la séance à 16h55.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente et par le secrétaire de séance.

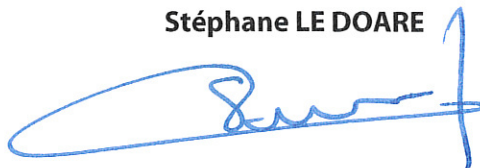
La Présidente

Le Secrétaire de séance

**Isabelle ASSIH**

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

**Stéphane LE DOARE**

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.



# Annexes

Sujet	Annexes	Pages
1. Procès-verbal du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du 20/02/2024 ( <i>validation CA &amp; AG</i> )	Délibération n° QCD 79.001	17
2. Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat ( <i>validation CA &amp; AG</i> )	Délibération n° QCD 79.01	19 – 41
3. Appel à cotisations 2024 ( <i>validation CA &amp; AG</i> )	Délibération n° QCD 79.02	43
4. Transfert et fonctionnement des comptes CMB issus de la fusion QCD/AOCD ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.03	45 – 46
5. Convention de mutualisation des systèmes d'information QCD/QBO ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.04	47 – 48
6. Représentation de QCD au Conseil d'Institut – IUT de Quimper ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.05	49
7. Convention de partenariat SARE 2024 ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.06	51 – 65
8. Réseau TYNEO : Candidature à l'appel à projet régional « Expérimentation de solutions innovantes dans l'habitat », Kerfeunteun ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.07	67 – 68
9. Service public de la rénovation de l'habitat : positionnement de Réseau TYNEO	Note d'information	69 – 70
10. Observatoire de l'habitat 2023 : publication éditée	Note d'information	71 72
11. Démarche mobilité des actifs : état d'avancement des travaux et prospectives	Note d'information	73 – 76
12. Animation FEAMPA 2024 : demande de subvention ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.08	77 – 78
13. Autorisation de dépôt de l'aide préparatoire de la candidature DLAL FEAMPA Cornouaille 2021-2027 sur le portail des aides de la région Bretagne ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.09	79 – 80
14. Destination touristique : bilan 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Note d'information	81 – 83
15. Mise en tourisme du schéma d'accueil des camping-cars : expérimentation de panneau de médiation environnementale et patrimoniale dans le Haut Pays Bigouden ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.10	85 – 87
16. Attractivité économique et territoriale	Note d'information	89 – 90
17. Animation du Conseil de développement de Cornouaille 2024 : demande de subvention régionale ( <i>validation CA</i> )	Délibération n° QCD 79.11	91 – 93
18. Rapport d'activités du Conseil de développement de Cornouaille	Note d'information	95
19. Calendrier prévisionnel des instances et événements	Note d'information	97





## Procès-verbal du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du 20 février 2024

Le procès-verbal est soumis à approbation avant signature et envoi aux membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, accompagné des délibérations et annexes.

---

**Les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.**

**La Présidente,**



**Isabelle ASSIH**



# Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration & Assemblée générale du 14 mai 2024

Délibération N° QCD-79.01

## Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat

Les comptes de Quimper Cornouaille Développement se traduisent au 31 décembre 2023 par un bilan de **4 469 094 €** et un compte de résultat 2023 dégageant **une perte de 334 201 €**, à raison de **2 080 180 €** de produits pour **2 414 381 €** de charges.

Ce résultat comptable négatif ne tient pas compte des subventions sur les fonds européens Leader et Feampa, dont les conventions ne nous sont pas parvenues. Le montant de ces subventions est évalué à 187 000 €, l'analyse du résultat doit en tenir compte, les charges y afférentes étant comptabilisées. Par ailleurs, des coûts exceptionnels liés au départ de salariés impactent significativement le résultat.

Le bilan se présente comme suit :

BILAN			
immobilisations	2 163 906	résultat d'exercice	- 334 201
créances usagers & rattachements	1 126 697	reports et réserves	2 261 765
autre actif circulant	29 356	subv. Invest. à rapporter	466 046
disponibilités	1 149 135	emprunt immobilier	1 544 177
		autres dettes d'exploitation	531 307
<b>Total actif</b>	<b>4 469 094</b>	<b>Total passif</b>	<b>4 469 094</b>

## 1. Analyse du bilan

Le bilan est impacté par l'impossibilité de comptabiliser certaines subventions européennes (principe de prudence) se rapportant normalement à l'exercice 2023, et par des frais de nature exceptionnelle.

### 1.1. Actif

- **Immobilisations : 2 163 906 €**

Le total des immobilisations se monte à 2 163 906 € et comporte pour l'essentiel le terrain acquis (37 060 €), ainsi que la construction du bâtiment, pour une valeur de 2 243 208 €, amortie à compter de

juin 2021, lors de l'intégration dans les locaux. Le bâtiment est en partie subventionné, à hauteur de 514 754 €. Le bâtiment du siège est ainsi évalué en net en fin d'exercice à 2,03 M€ à l'actif du bilan pour une subvention de 0,47 M€ au passif, soit une valeur nette de subvention de 1,56 M€.

- **Actif circulant : 2 305 188 €**

- **Créances usagers et comptes rattachés : 1 126 697 €**

Étant rappelé que seules les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté de subvention ou d'une convention font l'objet d'un rattachement à l'exercice, et à condition que les charges correspondantes aient été engagées, le compte de créances (cotisations et subventions non encore encaissées) se chiffre à 1 126 697 € au 31 décembre 2023.

Le montant de ce poste est essentiellement lié à des retards de paiement de cotisations (pour un montant de 839 659 €), inscrites en provision (et versées début 2024), et à des subventions dont la demande de paiement sera effectuée sur l'exercice 2024.

La baisse de ce poste s'explique par la baisse de cotisations, l'absence de comptabilisation de subventions non encore conventionnées et à l'encaissement d'une subvention ponctuelle importante antérieure sur 2023.

Ces créances se composent notamment :

- Du solde de cotisations adhérents 2023 pour 842 659 € perçues début 2024.
- De subventions portant sur l'ingénierie 2023 qui seront versées sur présentation du bilan annuel :
  - Tourisme : 86 k€ (Région)
  - Conseil de développement : 61 k€ (Région)
  - Réseau TYNEO : 59 k€
  - Datagences : 18 k€
  - MOS : 20 k€
  - CLS : 30 k€
  - Action logement : 9 k€

- **Autre actif circulant : 29 356 €, essentiellement constitué de :**

- Créances : 22 942 € (dont 7 378 € d'excédent de taxe sur les salaires, 3 349 € d'IJ maladie et divers remboursements à obtenir 12 215 €)
- Charges constatées d'avance : 6 415 € (avances sur contrats annuels)

- **Disponibilités : 1 149 135 €**

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2023 augmente de 28 %, cette augmentation est essentiellement liée à trois facteurs :

- Une diminution de la capacité d'autofinancement liée principalement au déficit (- 261 k€) ;

- L'augmentation de la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (variation entre créances et dettes) (+ 548 k€) : cette variation est essentiellement due à la diminution du poste créances (+ 632 k€); d'anciennes créances ont été encaissées sur l'exercice, dont une subvention FEDER, accroissant ainsi le niveau de trésorerie. Les dettes d'exploitation sont également en baisse (- 84 k€).
- Un écart entre les investissements réalisés, la subvention sur investissement perçue et les remboursements d'emprunt (-32 k€).

## 1.2. Passif

- **Report et réserves : 2 261 767 € avant affectation du résultat**

Les fonds propres augmentent de 6,6 % par rapport au 31/12/2022 suite à l'affectation du résultat 2022 de 140 158 € et conforte la situation financière.

La subvention régionale d'investissement sur l'espace Cuzon, augmente de 61 000 € sur l'exercice 2023, portant le montant total de la subvention perçue à 514 754 €. La quote-part de cette subvention rapportée au résultat 2023 s'élève à 22 828 €. Le montant *net* à porter au résultat s'élève au 31/12/2023 à 466 046 €.

- **Emprunt immobilier : 1 544 177 €**

Pour rappel, un prêt immobilier de 1,7 M€ débloqué par le Crédit Agricole pour financer l'espace Cuzon a été contracté au taux d'intérêt fixe de 0,51 % sur 20 ans avec un différé de remboursement de capital. Ces remboursements ont débuté en juin 2022, le montant du capital remboursé sur 2023 est de 91 k€ sur l'exercice.

- **Dettes d'exploitation : 531 307 €**

Les dettes d'exploitation comprennent :

- Les dettes fournisseurs : **256 909 €** sur les facturations de fin d'exercice, dont 75 223 € de factures non parvenues, et 181 685 € de charges à payer comprenant notamment des factures relatives au bâtiment reçues dernièrement pour un montant de 78 400 €.
- Les dettes fiscales et sociales : **182 487 €** concernant les charges sociales dues sur le mois de décembre et/ou le 4<sup>e</sup> trimestre 2023 et une provision de congés payés.
- Les autres dettes : **68 000 €** correspondent à un remboursement régional de 15 000 € sur des projets, et à 53 000 € de provision liée aux charges de copropriété non facturées par la CMA.
- Le produit constaté d'avance de **23 911 €** se rapporte à des acomptes de subventions perçues à la signature de diverses conventions.

## 2. Analyse du compte de résultat

Le niveau des comptes de Quimper Cornouaille Développement évolue par rapport à 2022 : **les charges globales sont stables (+ 0,33 %) et les produits à la baisse (- 18.83 %).**

COMPTE DE RÉSULTAT			
charges	€	produits	€
salaires, charges et taxes (formation, salaires)	1 759 250	prestations & marchandises	5 000
charges de gestion et taxes liées (foncier + div)	521 969	subventions et cotis.	1 992 461
dota. amort. prov.	95 815	reprises sur amort., transfert de charges	53 286
charges financières	8 139	produits fin & .except.	29 434
charges exceptionnelles	29 209	reprise fonds dédié	-
<b>Total charges</b>	<b>2 414 382</b>	<b>Total produits</b>	<b>2 080 181</b>
<b>Résultat :</b>	<b>- 334 201</b>		

### 2.1. Charges

	Exercice 2022	Exercice 2023	Évolution en €	2022-2023 en %
salaires charges & taxes	1 729 147	1 759 250	30 103	1,74 %
charges de gestion	229 270	301 867*	72 597	31,66 %
volume d'actions	352 215	220 102	- 132 113	-37,51 %
dota. amort. prov.	95 797	95 815	18	0,02 %
charges financières	8 930	8 139	- 791	- 8,86 %
charges fin. except.	7 132	29 209	22 077	309,55 %
<b>Total charges</b>	<b>2 422 491</b>	<b>2 414 382</b>	<b>- 8 109</b>	<b>- 0,33 %</b>

\* Ce montant comprend les mises à disposition de personnel (charges externes) de 58 k€ (intégré au budget en frais de personnel)

- **Salaires, charges et taxes sur le personnel : 1 759 250 €**

Ce chiffre en apparence stable (+ 1,74 %), comprend l'application de l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale (FPT) au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (1,50 %) et des coûts des indemnités de licenciements de deux salariées.

Au 31 décembre 2023, l'effectif était composé de 26 CDI, 3 CDD et 1 alternant, soit un total de 30 salariés (contre 27 CDI et 10 CDD, soit 37 l'année précédente).

- **Charges de gestion globales : 521 969 €**

Dans les charges de gestion, on distingue, par analyse analytique :

- Les frais généraux et taxes (foncière + divers) liés au fonctionnement de la structure et de son activité d'agence d'urbanisme et de développement : 301 867 € ;
- Les dépenses d'actions engagées par chacun des pôles et filières dans le cadre de leurs missions : 220 102 €.

- **Frais généraux et taxes : 301 867 €**

Ces frais sont composés des charges relatives aux fournitures diverses, charges d'électricité, d'entretien, maintenances diverses, formations, honoraires, locations diverses, frais postaux, taxe foncière. S'y ajoutent les charges informatiques récurrentes de maintenance, hébergement. Il convient également de mentionner les difficultés de chiffrage précis des frais liés aux parties communes de l'espace Cuzon, destinés à être gérés par sa future association syndicale libre (ASL). Une augmentation de certains frais est à observer : électricité, personnel mis à disposition (responsable RH sur l'année, remplacement d'un salarié absent et honoraires divers liés aux licenciements).

Les autres postes de dépenses n'appellent pas de commentaire particulier.

- **Actions engagées par les pôles : 220 102 €**

Une réduction de ces frais (directement liés aux différentes activités des pôles et variables selon le type d'actions menées sur l'année) est constatée entre 2022 et 2023, notamment en raison de projets ponctuels sur 2022 : semaine de la pêche et de l'aquaculture, étude raison d'être de Ialys, édition du guide « S'installer en Cornouaille », de vidéos pour l'attractivité économique de la Cornouaille.

- **Attractivité et développement des filières : 98 742 €** (écart par rapport au budget de - 93 588 € essentiellement sur le tourisme)
  - Ialys : 974 €
  - Tourisme : 80 202 €
  - Attractivité : 17 566 €
- **Urbanisme et aménagement et Datagences : 61 111 €** (écart par rapport au budget de + 31 111 €, modéré par des refacturations en transfert de charges pour 18 000 € (soit en produits)
- **Programmes européens territorialisés et Conseil de développement : 29 545 €** (écart par rapport au budget soit - 3 600 € ; Conseil de développement, - 10 700 € Feampa, - 12 300 € Leader)
- **Transition énergétique : 30 704 €** (léger écart par rapport au budget - 1 296 €)

- **Dotations aux amortissements : 95 815 €**

Elles portent sur les agencements, le mobilier, le matériel informatique et les logiciels non encore totalement amortis. Les dotations aux amortissements sur la construction de l'espace Cuzon ont été enregistrées à compter de l'entrée dans les locaux, en juin 2021 et représentent 88 % de ce montant.

Il convient de souligner que la charge nette d'amortissements du bâtiment, qui représente 84 k€ moins 22 k€ de subvention, soit 62 k€, n'a guère de signification économique, puisque le bâtiment ne perd pas de valeur et reste d'ailleurs valorisé au bilan à un montant bien inférieur à sa valeur de marché.

- **Charges financières : 8 139 €**

Il s'agit des intérêts de l'emprunt immobilier. Pour rappel, l'emprunt porte sur 1,7 M€ sur 20 ans dont 2 ans de différé de remboursement du capital avec un taux d'intérêt de 0,51 %.

- **Charges exceptionnelles : 29 209 €**

Ces charges correspondent à des frais liés au bâtiment et à des dommages et intérêts.

## 2.2. Produits

	Exercice 2022	Exercice 2023	Évolution 2022-2023	
			en €	en %
ventes & prestations	3 250	5 000	1 750	53,84 %
subventions et cotis.	2 450 446	1 992 461	- 457 985	18,69 %
autres produits			-	
reprise sur amortissements,				
transferts de charges	87 964	53 286	- 34 678	- 39,42 %
produits fin. & except.	20 989	29 434	8 445	118,32 %
reprise fonds dédié				
<b>Total produits</b>	<b>2 562 649</b>	<b>2 080 181</b>	<b>- 482 468</b>	<b>-18,82 %</b>

- **Produit d'activités annexes : 5 000 €**

Prestations de services et produits des activités annexes : 5 000 €

Il s'agit d'un encart publicitaire vendu à Armor Lux et SAS Bossier sur la carte touristique de la Destination, permettant d'en réduire le coût.



- **Cotisations et subventions : 1 992 461 €**
  - **Cotisations des adhérents (hors QBO) : 529 087 €**

EPCI : la cotisation est de 3 €/habitant soit 525 087 € ;

Autres : forfait de 1 000 € pour les 3 chambres consulaires et le SIOCA soit 4 000 €.

- **Cotisation de QBO : 680 311 €**

Quimper Bretagne Occidentale : versement d'une cotisation de 680 311 €, soit l'équivalent de 6,50 €/habitant avec une diminution de 135 000 € soit – 1,29 € par habitant.

- **Autres produits : ajustement de comptes pour 391 €**
- **Subventions : 782 672 €**

Les subventions financent soit l'ingénierie de fonctionnement, soit les actions menées par les pôles avec l'ingénierie spécifique dédiée à ces actions.

**- État : 146 314 €**

- Subvention en légère hausse pour le fonctionnement de l'agence d'urbanisme qui comprend une part fixe et une part variable, soit au total 96 314 € pour 2023 ;
- L'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) a également participé au financement du Contrat local de santé (2 CDI) à hauteur de 50 000 € (convention sur 5 ans soit 25 000 € par an par salarié à temps plein).

**- Symescoto : 60 000€**

- Subvention annuelle forfaitaire versée en 2023

**- Autres subventions : 17 500 €**

- Subvention Action logement (étude sur le logement des nouveaux actifs en Cornouaille)

**- Région Bretagne : 482 789 €**

- Subventions :
  - Destination touristique : 84 042 €
  - Énergie / Réseau TYNEO : 301 689 € (dont 26 900 concernant le solde 2022)
  - Ingénierie DLAL FEAMP : 11 027 € (subventions FEAMP et aide préparatoire non comptabilisées – sans convention)
  - Mode d'occupation des sols (MOS) : 20 000 €
  - Étude sur le foncier portuaire : 5 471 €
  - Conseil de développement : 60 560 €

**- Subvention EPCI : 28 035 €**

- Subvention versée par Quimperlé communauté au titre de la Destination touristique (0,50 €/habitant)

**- Fonds européens LEADER : 21 421 €**

- Ajustement sur subvention ingénierie 2022 : - 1065 €
- Provision pour la mission d'appui aux structures nautiques : 9 150 €
- Provision pour le financement du CLS : 13 336 €
- **Fonds européens FEAMP : 26 614 €**
  - Financement de la fin du projet « Semaine de la pêche et de l'aquaculture » : 2 765 €
  - Financement de du dossier foncier portuaire : 5 471 €
  - Financement ingénierie 2023 de fin du FEAMP : 18 378 €
- **Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges : 53 286 €**

Ce montant concerne des transferts sur charges générales de gestion : remboursement de frais par les offices de tourisme, le Comité régional du tourisme, l'opérateur de compétences (OPCO), remboursement par les agences d'urbanisme des frais avancés sur Datagences, les aides perçues sur les contrats d'alternance, le véhicule de fonction du directeur.

- **Produits financiers et produits exceptionnels : 29 434 €**

Les produits financiers correspondent aux intérêts des livrets bancaires et aux produits de participation pour un montant de 6 606 €.

Les produits exceptionnels sont composés de la quote-part de subvention relative à la construction virée au résultat pour 22 828 €.

### 3. Conclusion

Le budget prévisionnel 2023 déficitaire était évalué à -137 956 €, le déficit apparaissant au bilan s'élève à 334 201 €.

Ce déficit comporte une quote-part de charges non récurrentes et non prévisibles (licenciements) et une quote-part de subventions non enregistrées pour 187 k€.

Pour analyse, après correction de ces éléments, le déficit structurel serait de l'ordre de - 36 k€. Les frais sur actions sont inférieurs aux prévisions.

### Perspectives 2024

Dans un contexte d'inflation, avec des charges en constante évolution (frais généraux et salaires), des incertitudes sur le montant des frais liés à l'informatique, copieur, téléphonie, réseaux (convention non finalisée avec QBO) et aux charges communes sur les bâtiments (documents non finalisés, évaluation des charges datant de 2021), la structure se doit de rester prudente et vigilante sur les postes dépenses et

envisager d'augmenter ses ressources afin de rester à l'équilibre et d'assumer les fonctions qui lui sont allouées.

Par ailleurs, le niveau de trésorerie constitue une marge sécuritaire et permet d'envisager plus sereinement l'avenir, même si la vigilance s'impose, si des retards récurrents de versements de cotisation se répètent, et si des déficits se renouvellent. Il est rappelé que le budget prévisionnel pour l'année 2024 prévoit un déficit de 217 000 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 en report à nouveau.

---

*Compte tenu de ce qui précède,  
Ayant pris connaissance des états comptables,*

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **propose à l'AG d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de Quimper Cornouaille Développement ;**
- **propose à l'Assemblée générale d'affecter la totalité du résultat 2023 en report à nouveau ;**
- **fait constater à l'AG qu'aucune nouvelle convention réglementée visée à l'article L221-10 du code du commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé .**

*Et après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes,*

**l'Assemblée générale, à l'unanimité :**

- **approuve les comptes 2023 de Quimper Cornouaille Développement ;**
- **donne quitus au Conseil d'administration et aux mandataires de l'association pour leur gestion ;**
- **affecte la totalité du résultat 2023 en report à nouveau ;**
- **et constate qu'aucune nouvelle convention réglementée visée à l'article L221-10 du code du commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.**

**La Présidente,**

A blue ink signature of Isabelle ASSIH, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Isabelle ASSIH**

**Liste des annexes :**

1. *Comptes annuels 2023 (cabinet Gorioux) (hors liasse)*
2. *Tableau récapitulatif des bilans 2018-2023*

## Evolution compte de résultat 2018-2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>ETP THEORIQUES</b>	<b>26,38</b>	<b>25,93</b>	<b>23,54</b>	<b>26,45</b>	<b>32,4</b>	<b>30</b>
COUT RH						
salaires et charges	1 312 404	1 386 547	1 258 846	1 396 169	1 729 147	1 759 250
personnel m-a-d	46 149	-				58 329
<b>TOTAL RH</b>	<b>1 358 553</b>	<b>1 386 547</b>	<b>1 258 846</b>	<b>1 396 169</b>	<b>1 729 147</b>	<b>1 817 579</b>
FRAIS GENERAUX & TAXES	406 221	364 406	346 401	339 399	229 270	243 538
<b>S/Total charges de gestion courantes</b>	<b>1 764 774</b>	<b>1 750 953</b>	<b>1 605 247</b>	<b>1 735 568</b>	<b>1 958 417</b>	<b>2 061 117</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>263 745</b>	<b>384 023</b>	<b>233 350</b>	<b>266 071</b>	<b>352 215</b>	<b>220 102</b>
dotations amort	21 555	16 082	13 231	59 197	95 797	95 815
divers		2906	2445	111 592	16 062	37 348
<b>total charges gestion</b>	<b>2 050 074</b>	<b>2 153 964</b>	<b>1 854 273</b>	<b>2 172 428</b>	<b>2 422 491</b>	<b>2 414 382</b>

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits :						
prestations et ventes	12707	9978	6334	2500	3250	5000
cotisations						
adhérents	316 524	475 998	468 080	519 103	522 757	529 087
communes CEP	45 285					
subv générales fonctionnement						
QBO	794 000	899 290	866 897	865 112	815 311	680 311
Symescoto	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Etat	90 010	88 911	89 170	131 349	137 242	146 314
Région						
autres					981	391
<b>s/total produits de fonctionnement général</b>	<b>1 318 526</b>	<b>1 534 177</b>	<b>1 490 481</b>	<b>1 578 064</b>	<b>1 539 541</b>	<b>1 421 103</b>
autres subv liées aux actions/pôles						
Région	557 550	403609	317357	509 683	581 131	482 789
Département				33000	9 000	
autres	289 657	284256	239 295	230 690	432 977	176 289
<b>Total produits exploitation</b>	<b>2 165 733</b>	<b>2 222 042</b>	<b>2 047 133</b>	<b>2 351 437</b>	<b>2 562 649</b>	<b>2 080 181</b>

# QUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Dominique DENIEL  
Frédérique DENIEL-HOSTIOU  
Laëtitia GUILLEMOT  
Paul GUILLOU  
Pierre-Yves LE CORRE  
Florent MICHEL  
Mikaël ROCUET  
François RODRIGUEZ  
Samuel ROUSSEAU  
David TRIPON

*Experts-Comptables  
Commissaires aux comptes*

Association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT  
24 Route de Cuzon  
CS 40002  
29018 QUIMPER Cédex

---

## **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

[www.ouestconseils.bzh](http://www.ouestconseils.bzh) 

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

---

Aux Membres de l'Association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT,

### ▪ **Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

### ▪ **Fondement de l'opinion**

---

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

.../...

## ▪ **Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ▪ **Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'Association***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'Association.

## ▪ **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## ▪ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**A Quimper, le 14 mai 2024**

**Société OUEST CONSEILS AUDIT**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Laëtitia GUILLEMOT**



## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires	16 406	16 181	225	225
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	Terrains	37 060		37 060	37 060
	Constructions	2 243 208	211 784	2 031 424	2 115 536
	Installations techniques Matériel et outillage	534	161	373	480
	Autres immobilisations corporelles	241 503	150 869	90 634	101 631
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	1 500		1 500	1 500	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 691		2 691	650	
<b>Total I</b>	<b>2 542 901</b>	<b>378 995</b>	<b>2 163 906</b>	<b>2 257 082</b>	
ACTIF CIRCULANT	Comptes de liaison <b>Total II</b>				
	<b>Stocks et en cours</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	<b>Créances (3)</b>				
	Créances usagers et comptes rattachés	1 126 697		1 126 697	1 740 948
Autres créances	22 942		22 942	38 643	
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 149 135		1 149 135	894 592	
Charges constatées d'avance (3)	6 415		6 415	8 782	
<b>Total III</b>	<b>2 305 188</b>		<b>2 305 188</b>	<b>2 682 965</b>	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>4 848 089</b>	<b>378 995</b>	<b>4 469 094</b>	<b>4 940 047</b>

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12
FONDS ASSOCIATIFS	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	250 744	250 744
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	821 991	821 991
	Autres réserves		
	Report à nouveau	1 189 032	1 048 874
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)</b>	<b>-334 201</b>	<b>140 158</b>
	<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise :			
Apports			
Legs et donations			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Ecarts de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	466 046	427 814	
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires			
<b>Total I</b>	<b>2 393 611</b>	<b>2 689 580</b>	
	<b>Comptes de liaison</b>		
	<b>Total II</b>		
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources		
<b>Total III</b>			
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 544 177	1 635 094
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 909	139 145
	Dettes fiscales et sociales	182 487	244 047
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		125 235
	Autres dettes	68 000	59 866
	Instruments de trésorerie		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	23 911	47 080
	<b>Total IV</b>	<b>2 075 483</b>	<b>2 250 466</b>
	Ecarts de conversion passif (V)		
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>4 469 094</b>	<b>4 940 047</b>
	(1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an	2 051 572	2 203 387
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens et Services	5 000		3 250		1 750	53.85
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	782 672		1 111 397		-328 725	-29.58
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	53 286		87 964		-34 678	-39.42
Collectes						
Cotisations	1 209 398		1 338 068		-128 670	-9.62
Autres produits	391		981		-590	-60.15
<b>Total I</b>	<b>2 050 747</b>		<b>2 541 660</b>		<b>-490 913</b>	<b>-19.31</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	510 735		568 030		-57 295	-10.09
Impôts, taxes et versements assimilés	115 561		111 359		4 201	3.77
Salaires et traitements	1 238 210		1 208 845		29 365	2.43
Charges sociales	413 025		416 021		-2 995	-0.72
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	95 815		95 797		18	0.02
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	3 687		6 376		-2 689	-42.17
<b>Total II</b>	<b>2 377 033</b>		<b>2 406 428</b>		<b>-29 395</b>	<b>-1.22</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>-326 286</b>		<b>135 231</b>		<b>-461 518</b>	<b>-341.28</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés	6 606		2 638		3 968	150.45
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	6 606		2 638		3 968	150.45
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées	8 139		8 930		-791	-8.86
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	8 139		8 930		-791	-8.86
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	-1 533		-6 293		4 759	75.63
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	-327 820		128 939		-456 758	-354.25
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 080		-1 080	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	22 828		17 271		5 557	32.17
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total VII</b>	22 828		18 351		4 477	24.39
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 209		7 045		7 164	101.70
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 000		87		14 913	NS
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
<b>Total VIII</b>	29 209		7 132		22 077	309.54
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	-6 382		11 219		-17 601	-156.88
Impôts sur les bénéfices (IX)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	2 080 180		2 562 648		-482 468	-18.83
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)</b>	2 414 382		2 422 491		-8 109	-0.33
<b>Solde intermédiaire</b>	-334 201		140 158		-474 359	-338.45
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	-334 201		140 158		-474 359	-338.45

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 4 469 094.37 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 050 746.83 Euros et dégageant un déficit de -334 201.46 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	16 406		
Terrains	37 060		
Constructions sur sol propre	2 243 208		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	534		
Installations générales agencements aménagements divers	23 461		
Matériel de transport	2 199		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	209 551		599
Emballages récupérables et divers	5 692		
<b>TOTAL</b>	<b>2 521 705</b>		<b>599</b>
Autres participations	1 500		
Prêts, autres immobilisations financières	650		2 041
<b>TOTAL</b>	<b>2 150</b>		<b>2 041</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 540 261</b>		<b>2 640</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			16 406	16 406
Terrains			37 060	37 060
Constructions sur sol propre			2 243 208	2 243 208
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			534	534
Installations générales agencements aménagements divers			23 461	23 461
Matériel de transport			2 199	2 199
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			210 150	210 150
Emballages récupérables et divers			5 692	5 692
<b>TOTAL</b>			<b>2 522 304</b>	<b>2 522 304</b>
Autres participations			1 500	1 500
Prêts, autres immobilisations financières			2 691	2 691
<b>TOTAL</b>			<b>4 191</b>	<b>4 191</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 542 901</b>	<b>2 542 901</b>

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	16 181			16 181
Constructions sur sol propre	127 672	84 112		211 784
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	54	107		161
Installations générales agencements aménagements divers	4 087	2 131		6 218
Matériel de transport	2 199			2 199
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	128 634	8 728		137 362
Emballages récupérables et divers	4 353	737		5 090
<b>TOTAL</b>	<b>266 999</b>	<b>95 815</b>		<b>362 814</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>283 180</b>	<b>95 815</b>		<b>378 995</b>

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	84 112				
Instal.techniques matériel outillage indus.	107				
Instal.générales agenc.aménag.divers	2 131				
Matériel de bureau informatique mobilier	8 728				
Emballages récupérables et divers	737				
<b>TOTAL</b>	<b>95 815</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>95 815</b>				

### Etat des provisions

#### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 691	-0	2 691
Autres créances clients	1 126 697	1 126 697	
Personnel et comptes rattachés	292	292	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 349	3 349	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 378	7 378	
Débiteurs divers	11 922	11 922	
Charges constatées d'avance	6 415	6 415	
<b>TOTAL</b>	<b>1 158 744</b>	<b>1 156 053</b>	<b>2 691</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 544 177	91 704	370 122	1 082 351
Fournisseurs et comptes rattachés	256 909	256 909		
Personnel et comptes rattachés	70 766	70 766		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	107 987	107 987		
Autres impôts taxes et assimilés	3 734	3 734		
Autres dettes	68 000	68 000		
Produits constatés d'avance	23 911	23 911		
<b>TOTAL</b>	<b>2 075 483</b>	<b>623 010</b>	<b>370 122</b>	<b>1 082 351</b>
Emprunts remboursés en cours d'exercice	90 893			

### Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels informatiques	16 406	33.33

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	7 à 10 ans
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 5 ans

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

#### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	1 126 697
Autres créances	9 254
Disponibilités	231
Total	1 136 183

#### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	346
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 223
Dettes fiscales et sociales	103 671
Autres dettes	68 000
Total	247 241

#### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	6 415
Total	6 415
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	23 911
Total	23 911



## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2023**

---

### **Aux Membres de l'Association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

#### **▪ CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

**A Quimper, le 14 mai 2024**

**Société OUEST CONSEILS AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Laëtitia GUILLEMOT**





## Appel à cotisations 2024

Conformément au projet de budget prévisionnel 2024 approuvé par l'Assemblée générale du 20 février 2024, il a été proposé, pour équilibrer ce dernier, de maintenir le niveau des cotisations des EPCI par habitant\* à celui de l'an dernier.

Il en ressort des contributions qui se décomposeraient comme suit :

- Cotisation de Quimper Bretagne Occidentale : 680 947 € au total, intégrant une charge de centralité revue à 366 664 + 3 € / habitant soit 314 283 €.
- Cotisation annuelle des autres communautés à voix délibérative : 3 € / habitant pour l'ensemble des EPCI, soit 528 093 €.
- Cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents : 1 000 €.

Une convention avec chaque EPCI formalisera ce partenariat.

Chaque EPCI est invité à verser sa cotisation dès la signature de la convention.

Par ailleurs les membres adhérents de l'Agence peuvent être appelés à des compléments de contribution en fonction du volume de travaux qu'ils solliciteraient de manière spécifique pour leur territoire et qui ne seraient pas inscrits au programme de travail 2024.

*\*Base : population légale INSEE 2021 publiée au 01/01/2024*

---

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide le montant des cotisations pour l'année 2024.**

**L'Assemblée générale, à l'unanimité, approuve le montant des cotisations pour l'année 2024.**

**La Présidente,**

A blue ink signature, appearing to be 'Isabelle ASSIH', written in a cursive style.

**Isabelle ASSIH**



## Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration & Assemblée générale du 14 mai 2024

Délibération N° QCD-79.03

### Transfert et fonctionnement des comptes CMB issus de la fusion QCD/AOCD

#### En synthèse

Les statuts de QCD (art 21 et 22) donnent tous pouvoirs à la Présidente et au Trésorier sur le fonctionnement des comptes bancaires. A ce jour, les comptes bancaires du CMB issus de la fusion avec l'AOCD ne sont pas transférés à QCD (d'un montant total de 27 698 €). Le formalisme du CMB impose la transmission d'une délibération spécifique sur les pouvoirs liés aux comptes bancaires ouverts dans leur établissement, la transmission de la copie R/V de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois des personnes ayant mandat sur le compte.

Le Bureau propose au Conseil d'administration de donner aux personnes désignées ci-dessous :

	DOMICILE (à préciser)
<b>Mme Isabelle ASSIH – Présidente</b>	_____
<b>M. Roger LE GOFF – Trésorier</b>	_____
<b>M. Marc ANDRO – Vice-Président</b>	_____

agissant séparément, tous pouvoirs pour, au nom de l'Association :

- faire ouvrir tous comptes ;
- faire fonctionner lesdits comptes et ceux existant au nom de l'association ;
- verser au crédit de ces comptes, retirer toutes sommes portées à ce crédit partiellement ou en totalité, soit par retrait effectif, soit par virement à tout autre compte de l'Association ou d'un tiers, se faire remettre des carnets de chèques, émettre, signer et endosser tous chèques, signer tous mandats, reçus, acquits et émargements.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, titres, registres et pièces, élire domicile.

(Eventuellement, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats et substitutions).

- Clore et arrêter tous comptes avec les banques, en fixer les reliquats actifs et passifs, et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Auprès du Crédit Mutuel de Bretagne – Agence de Plonéour-Lanvern, notamment sur les comptes suivants :

- Compte 15589 29726 000557407 40 46
- Compte 15589 29726 000557407 42 40
- Compte 15589 29726 000557407 60 83

Le Bureau propose de faire valider au Conseil d'administration :

- la reprise de ces comptes au nom de QCD ;
- la fermeture de ces comptes auprès du CMB ;
- le transfert du solde de ces comptes sur le compte courant de QCD ouvert auprès du Crédit Agricole du Finistère.

---

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **approuve ces propositions ;**
- **autorise les membres désignés à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.**

**La Présidente,**



**Isabelle ASSIH**

## Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration & Assemblée générale du 14 mai 2024

Délibération N° QCD 79.04

### Convention de mutualisation des systèmes d'information QCD / Quimper Bretagne Occidentale

#### Synthèse

Il est proposé de permettre une convention de mutualisation des systèmes d'information entre QCD et QBO pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin de garantir durablement un fonctionnement opérationnel sécurisé et efficace.

Au cours du Bureau du 28 novembre 2023 a été évoqué le principe d'une adhésion de Quimper Cornouaille Développement à la nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'information mise en œuvre par la DCSI (direction communautaire des systèmes d'information) de QBO. La convention actuelle privilégie une gestion répartie entre la QBO et QCD qui n'est pas durable, notamment au regard du contexte en matière de cyber sécurité.

La DCSI a mené, en étroite collaboration avec les services de QCD, l'ensemble des audits techniques préalables à cette adhésion désormais envisagée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il en ressort le constat d'un parc de PC obsolète et non compatible avec les normes techniques actuelles, et notamment le passage en Windows 11 obligatoire avant le 10 octobre 2025, et par conséquent la nécessité de renouveler ce parc avant la mise en œuvre de la convention pour QCD.

Le remplacement de ce parc de 27 machines, dont 2 fixes et 25 portables, représente un coût de l'ordre de 27 k€. Dès lors, un arbitrage portant sur les modalités de portage financier de ce renouvellement est en cours entre QCD et QBO, sachant que ni QCD, ni la DCSI n'ont pu anticiper cette dépense.

Par ailleurs, 3 copieurs ont été mis à disposition par QBO hors convention à partir d'avril 2022. Un rattrapage serait ainsi nécessaire sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2024, date souhaitée de l'adhésion de QCD à la convention. Le montant est ainsi estimé à 12 175 € en investissement et 12 083 € en fonctionnement. Ce coût figurerait comme une ligne complémentaire dans la convention.

	Coûts imputables sur la période (tarifs convention)	
	Investissement	Fonctionnement
<b>Fourniture copieurs</b>		
2022 (9 mois)	4 058 €	1 745 €
2023 (année pleine)	5 411 €	2 327 €
2024 (6 mois)	2 706 €	1 163 €
<b>Copies de avril 2022 au 01/07/2024 (moyenne mensuelle * 27 mois)</b>		
NB		511 €
Couleur		6 336 €
<b>Totaux période 27 mois</b>	<b>12 175 €</b>	<b>12 083 €</b>

Concernant le coût annuel global et récurrent lié à la convention, celui-ci s'élèverait pour QCD à un montant estimatif de 43 361 € sur une année complète. En envisageant la signature pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le montant estimatif serait ramené à 21 680,50 € pour l'année 2024.

### Simulation de facturation

QCD							
Niveau 2							
	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC	Quantité inventaire 2023	Coût total annuel	dont investissement HT	dont fonctionnement TTC
PC Fixe	420 €	139 €	281 €	3	1 260 €	417 €	843 €
PC Portable	500 €	202 €	298 €	32	16 000 €	6 464 €	9 536 €
Tablettes	200 €	94 €	106 €		- €	- €	- €
Licences	41 licences E1 / 41 defender / 41 CoreCal Bridge				5 915 €	5 915 €	
Copieurs A4	390 €	221 €	169 €		- €	- €	- €
Copieurs A3	860 €	601 €	259 €	3	2 579 €	1 804 €	776 €
Smartphone	290 €	78 €	212 €	20	5 800 €	1 560 €	4 240 €
Mobile simple	130 €	20 €	110 €		- €	- €	- €
Infrastructures Serveur	110 €	74 €	36 €	35	3 853 €	2 595 €	1 257 €
Téléphonie fixe IP	180 €	77 €	103 €	36	6 480 €	2 772 €	3 708 €
Bornes wifi	300 €	160 €	140 €	3	900 €	480 €	420 €
Réseau pro	2 800 €	80 €	2 720 €		- €	- €	- €
Réseau GP	1 015 €	59 €	956 €		- €	- €	- €
Accès via FON*	574 €	80 €	494 €		574 €		
<b>Total annuel</b>					<b>43 361 €</b>	<b>22 007 €</b>	<b>20 780 €</b>
<b>Total définitif</b>					<b>43 361 €</b>		

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide le projet et autorise la Présidente ou son représentant à signer la nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'information mise en œuvre par la DCSI.**

La Présidente,



**Isabelle ASSIH**



## Désignation d'un(e) représentant(e) au Conseil d'institut à l'IUT de Quimper

Suite au remplacement de Philippe AUDURIER, qui avait été désigné par le Bureau le 15 octobre 2020 pour représenter QCD au Conseil d'institut de l'IUT de Quimper, Quimper Cornouaille Développement est invitée à désigner un nouveau représentant.

Le Conseil d'institut se tient généralement quatre fois par an.

---

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, désigne :**

- **Olivier BELLEC, en qualité de titulaire**
- **Marc ANDRO, en qualité de suppléant**

**pour représenter Quimper Cornouaille Développement au Conseil d'institut de l'IUT de Quimper.**

**La Présidente,**

A blue ink signature, appearing to be 'Isabelle ASSIH', written in a cursive style.

**Isabelle ASSIH**



## Convention de partenariat 2024 Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) entre la Région et Quimper Cornouaille Développement

En synthèse :

*Financement de Réseau TYNEO pour l'année 2024*

Depuis 2020, il est proposé chaque année que QCD soit signataire avec la Région de la convention de partenariat « Dispositif de financement : programme CEE SARE – convention financière 2024 Fonctionnement ».

### ✓ **Convention de partenariat 2024 – Région/QCD**

Pour mener à bien ses missions, Réseau TYNEO conventionne avec la région Bretagne qui cofinance le service sur fonds propres et via le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique).

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet à la Région d'aller chercher une contrepartie financière issue des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Pour transcrire cette convention au niveau des EPCI, la Région conventionne annuellement avec les porteurs de ces services au local. La convention territoriale SARE 2024 reprend le mécanisme des années passées. (cf en annexe proposition de convention 2024 déclinée à la Cornouaille).

### ✓ **Objectifs 2024 visés par Réseau TYNEO**

Ainsi pour 2024, cette convention vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- 1 800 informations de 1<sup>er</sup> niveau – 882 informations enregistrées à fin mars (+64% par rapport à 2023)
- 900 conseils personnalisés - 241 conseils enregistrés à fin avril (-15% par rapport à 2023)
- 80 accompagnements en phase amont des travaux – 12 accompagnements enregistrés à fin mars (+10% par rapport à 2023)
- 180 informations/conseils « hors SARE » permettant notamment de répondre aux demandes sur le photovoltaïque – 33 accompagnements enregistrés à fin mars (-69% par rapport à 2023)
- 

### ✓ **Plan de financement 2024**

En termes financiers, ce projet se matérialise selon le plan de financement ci-dessous. A noter qu'une péréquation territoriale est mise en place par la région Bretagne. Celle-ci est légèrement favorable à l'échelle cornouaillaise.

Mission	Acte	Objectifs 2023	Plafond des dépenses 2023**	Part Région (y compris CEE)	Part local EPCI (QCD)	TOTAL
Dynamique du territoire	C3 SARE	-	0,31 €/habitant*	90 969 € (17 714 €)	0 €	90 969 €
Information sujet habitat /Energie	Hors SARE	80	0,030 €/habitant* (Plafond à 300 000 hab.)	4 467 € (0 €)	4 088 €	8 555 €
Conseil personnalisé sujet habitat /Energie	Hors SARE	100				
Sensibilisation des ménages	C1 SARE	-	0,57 €/habitant (Plafond à 300 000 hab)	120 404€ (77 671 €)	38 836 €	159 240 €
Information de 1 <sup>er</sup> niveau	A1 SARE MI	1 800				
	A1 SARE COPRO	5				
Conseil personnalisé	A2 SARE MI	900	150 € par acte	563 € (375€)	188€	750 €
	A2 SARE COPRO	5				
Accompagnement des ménages	A4 SARE MI	80	800 € par accompagnement	48 000 € (32 000 €)	16 000 €	64 000€
Information 1 <sup>er</sup> niveau aux petits tertiaires	B1 SARE	10	50 € par acte	375 € (250 €)	125 €	500 €
Sensibilisation aux petits tertiaires	B2 SARE	5	0,030 €/habitant	2 250 € (250 €)	750 €	3 000 €
	C2 SARE	-		9 044 € (1 500€)	2 889€	11 933
<b>TOTAL</b>				<b>276 072 €</b> (135 289€)	<b>62 875€</b>	<b>338 948 €</b>

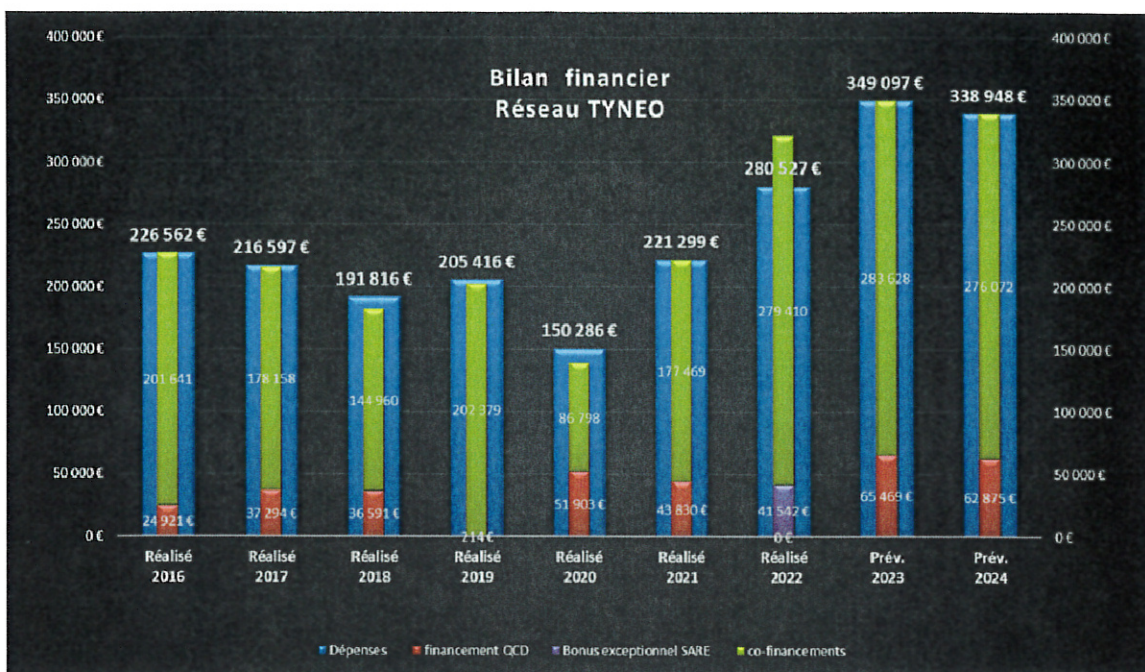
\*base de calcul, population prise en compte : 272 530 habitants en Cornouaille \*\* hors péréquation territoriale)

Ce plan de financement se décompose en 2 parties :

- une part forfaitaire (fond bleu) de 258 764 € dont 215 840 € sont attendus de la Région ;
- une part variable (fond gris) fonction des objectifs atteints à 80 184 € dont 60 232 € sont attendus de la Région.

Selon ce projet de convention, la Région et les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) contribuent à hauteur de 276 072 €, pour un coût du service de 338 948 €, soit un taux de 81% d'aide. Le reste à charge pour QCD est de 62 875 € (soit 0,23 €/hab.).

Il est prévu que la convention de partenariat SARE 2024 entre la Région et Quimper Cornouaille Développement soit inscrite à la commission permanente du Conseil régional du 10 juin prochain.



**Bilan financier 2016-2024 de Réseau TYNEO**

✓ **Moyens humains dédiés à Réseau TYNEO en 2024**

Dans la continuité de 2023, Réseau TYNEO s'appuie sur une équipe de 7 personnes pour opérer ce service à la population :

- Un responsable et une coordinatrice 1,5 ETP
- Une conseillère 1<sup>er</sup> niveau d'information 0,75 ETP
- Quatre conseillers techniques CDI + 1 en conseillère CDD 3,66 ETP

A noter qu'une conseillère technique va s'absenter très prochainement pour un congé maternité. Le recrutement en CDD d'une conseillère technique a été réalisé dans cette perspective et pour compenser les absences de conseillers dans une période de forte affluence du service. Il convient de travailler encore et toujours à la stabilité de l'équipe Réseau TYNEO.

*Annexe : Projet de convention*

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la Présidente à :**

- **finaliser les termes de la convention de partenariat Région/QCD ;**
- **signer la convention de partenariat Région/QCD ;**
- **solliciter les demandes d'aides financières liées à la convention de partenariat Région/QCD.**

**La Présidente**  
  
**Isabelle ASSIH**



Direction de l'Environnement  
Service de l'Énergie et des Ressources

P00603 - Énergie et ressources

**DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE  
CONVENTION FINANCIÈRE 2024  
Fonctionnement**

VU le Code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 31 août 2023,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020 ; l'avenant de prolongation n°1 à cette convention, signé le 1<sup>er</sup> février 2023, et l'avenant n°2, signé le XXX 2024.

VU la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX attribuant une subvention d'un montant de XXX euros à XXX pour : « Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique sur le territoire de XXX (prise en compte à partir du 1er janvier 2024 » (n°dossier : XXX) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**  
Représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
Conseil d'administration & Assemblée générale du 14 mai 2024 - Procès-verbal & délibérations

D'une part,

ET

**NOM, STATUT**

**Siégeant ADRESSE,**

Représenté par **GENRE NOM PRÉNOM, en sa qualité de XXX**

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**PRÉAMBULE**

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Énergie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov' Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

**Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique.** Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, FIG..., en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tou-te-s les Breton-ne-s, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de toutes et tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**. Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Breton-ne-s ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.** Cela se traduit par une convention de partenariat d'une durée de 4 ans (01/01/2020 - 31/12/2023) entre la Région, l'État, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Établissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

**Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant**, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

**En 2021, le cadre est ajusté** sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- une **communication régionale plus forte et assumée**, avec notamment la création d'un nouveau site internet du réseau Rénov' Habitat, affirmant la qualité du service régional mis en œuvre en Bretagne ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue.

**En 2022, le dispositif continue d'évoluer** et intègre les modifications suivantes :

- la **prolongation d'un an** du programme SARE pour la Région Bretagne (soit jusqu'au 31/12/2023) ;
- la **revalorisation de la subvention** suite à la révision nationale de la rémunération de certains actes métiers ;
- la mise en place d'une **péréquation territoriale**.

**En 2023, le dispositif reste stable et le modèle de convention 2022 est conservé.**

**En 2024, dernière année du programme SARE, le modèle de convention 2022-23 intègre l'ajout d'une dotation pour l'achat d'un logiciel d'étude thermique.**

Comme en 2023, proposition d'ajout d'un paragraphe à rédiger par le bénéficiaire présentant son engagement dans la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat

XXX

## Article 1 : Définitions

**Bénéficiaires** : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

**Convention nationale SARE** : la convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

**Convention territoriale SARE** : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle de la Région. Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>. Un avenant de modification des tarifs et de la durée a été signé au premier semestre 2022 ; la présente Convention intègre ces modifications.

**Comité de pilotage national** : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

**Comité de pilotage régional** : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

**Groupes de travail nationaux** : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

**Obligés** : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Porteur associé** : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

**Porteur pilote** : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la convention nationale. Depuis la fin de l'année 2022, l'ANAH est devenu co-porteur pilote du programme SARE, jusqu'à sa clôture au 31 décembre 2025.

**Structures de mise en œuvre** : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

## Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique sur le territoire de XXX, pour l'année 2024 (dépenses éligibles du 01/01/2024 au 31/12/2024) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose des EPCI suivants :

XXX  
XXX

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(s) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

### **Article 3 – Programme d'actions**

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, Espaces Conseils FAIRE), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

#### **Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :**

- information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

#### **Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m<sup>2</sup>) :**

- information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- sensibilisation, communication, animation.

#### **Volet 3 – animation de la dynamique locale :** sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Pour la réalisation des actes, le bénéficiaire s'engage à respecter la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>).

Les objectifs relatifs aux actes métiers, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront

la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

### **Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

### **Article 5 – Modalités de financement**

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une **subvention de 276 072 euros**, au titre du programme 603 « Énergie et ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un **montant maximum de 224 884 euros**, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : **124 871 euros** pour la réalisation des actions suivantes :
    - information de premier niveau des ménages et/ou des syndicats de propriétaires ;
    - conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de logement individuel ;
    - sensibilisation, communication, animation vers les ménages et/ou les syndicats de propriétaires ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : **9 044 euros** pour la réalisation des actions suivantes :
    - sensibilisation, communication, animation vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m<sup>2</sup>) ;
  - volet 3 – animation de la dynamique locale : **90 969 euros** pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une **part variable** d'un **montant maximum de 51 188 euros**, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées, répartie ainsi :
  - volet 1 – logements : **48 563 euros** pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
    - conseils personnalisés aux syndicats de propriétaires pour la rénovation globale d'une copropriété ;
    - audits énergétiques ;
    - accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
    - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
    - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : **2 625 euros** pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m<sup>2</sup>) :
    - information de premier niveau et conseils personnalisés.
- d'une **dotat**ion « **logiciel d'audit énergétique** » d'un **montant maximum de 0 euros**

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.



Le montant de la part forfaitaire de la contribution est basé sur un objectif de moyens : il correspond à une subvention d'un taux de 83,1% d'une dépense forfaitaire subventionnable de 270 697 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est basé sur un objectif de résultats : il est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

La dotation « logiciel » correspond à une subvention de 50% du coût de la(des) licence(s) et de la(des) formation(s) à l'utilisation du logiciel d'audit énergétique.

#### **Article 6 – Modalités de versement de la subvention**

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 80% de la part forfaitaire fixe et 20% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
  - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
  - d'une facture présentant le coût de l'achat de la(des) licence(s) et de la(des) formation(s) pour l'usage d'un logiciel d'audit énergétique ;
  - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versée que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : XXX
- Nom et adresse de la banque : XXX
- Nom du titulaire du compte : XXX

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

#### **Article 7 – Imputation budgétaire**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°603, dossier n°XXX.

#### **Article 8 – Engagements du bénéficiaire**

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fautive ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Évaluation : le bénéficiaire pourra participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il pourra, dans ce cadre, répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il pourra en particulier fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;

- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le Porteur pilote du programme (ADEME) met à disposition du bénéficiaire l'outil numérique « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers et conseillères, dans la réalisation des actes métiers.

À défaut d'utiliser l'outil SARENOV, les bénéficiaires s'engagent à utiliser un autre outil-métier numérique soit connecté avec l'outil TBS (Tableau de Bord SARE), soit sans connexion avec l'outil TBS et dans ce dernier cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par le Porteur pilote du programme. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » animé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs permet de justifier de la réalité des actes effectués et conditionne, à ce titre, les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux ; elle constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données Rénov', afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale...) et personnes (nom, téléphone, adresse mail...).

#### **Article 9 – Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer sur tous ses supports de communication se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention, les logos de la Région Bretagne, du réseau Rénov' Habitat Bretagne, de la marque nationale France Rénov', dans le respect de leurs chartes graphiques (kits de communication fournis sur demande), et celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont la charte graphique est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>). L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE. Sans la présence de ces logos sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la mise en œuvre du service, les dépenses de communication du bénéficiaire ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la marque nationale France Rénov' et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

#### **Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE**

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;

- mettre à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME et l'Anah ;
- proposer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME et l'Anah, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils membres du réseau Rénov' Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

#### **Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. À défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), du Porteur pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

#### **Article 12 – Données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

L'ADEME et la Région Bretagne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Renovation Energétique » (SARE). Cette Convention est accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>.

#### **Article 13 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention**

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

#### **Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention**

La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part forfaitaire et/ou sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

#### **Article 16 – Non renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **Article 17 – Règlement des litiges**

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 18 – Annexes**

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

#### **Article 19 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le [REDACTED]

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

[REDACTED]

[REDACTED]

POUR LA RÉGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

**ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2024 (1er janvier au 31 décembre)**

**Quimper Cornouaille Développement** **272 530 habitants**

Missions SARE		Indicateurs du programme SARE	Objectifs	
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes  Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5		Tous les indicateurs sont des nombres  <b>ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES :</b> <b>UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS</b>	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare	
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics	Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales...) rencontrées	-	
		Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-	
Hors SARE	Information hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations <b>hors rénovation</b>	80	
	Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés <b>hors rénovation</b> , à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	100	
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	Nombre de personnes sensibilisées/recontrées	-	
		Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective...)	-	
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations <b>en matière de rénovation</b> - dont ménages modestes	1 800
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés <b>en matière de rénovation</b> , à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	900
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	0
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale - dont nombre de visites sur site réalisées	80
			A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux

Parcours syndicats de copropriétaires (logement collectif)	A5 - Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0	
	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations <b>en matière de rénovation</b>	5	
	A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés <b>en matière de rénovation</b> , à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	5	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0	
	A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale - dont nombre de visites sur site réalisées	0	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
A5 - Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0		
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	10
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	5
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/recontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective...)	-
Outils	Logiciel d'audit énergétique	Nombre de licences		

**ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024**

Missions / actes	Région		EPCI
		(dont CEE estimés)	
Dynamique du territoire (forfait / habitants)	90 969 €	17 714 €	0 €
sous-total	90 969 €	17 714 €	0 €
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	4 467 €	-	4 088 €
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	120 404 €	77 671 €	38 836 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants			
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non), ou leurs représentants			
sous-total	124 871 €	77 671 €	42 923 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants	563 €	375 €	188 €
sous-total	563 €	375 €	188 €
Audit énergétique pour un logement individuel	0 €	0 €	0 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	48 000 €	32 000 €	16 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	0 €	0 €
sous-total	48 000 €	32 000 €	16 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	0 €	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	0 €	0 €	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	375 €	250 €	125 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	2 250 €	1 500 €	750 €
sous-total	2 625 €	1 750 €	875 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants)	9 044 €	5 778 €	2 889 €
sous-total	9 044 €	5 778 €	2 889 €
Dotations logicielles d'audit énergétique	0	-	0
sous-total	0 €	0 €	0 €
<b>DEPENSE TOTALE</b>	<b>338 947 €</b>		
<b>SUBVENTION TOTALE</b>	<b>276 072 €</b>	<b>135 289 €</b>	<b>62 875 €</b>
<b>1er versement</b>	<b>190 146 €</b>		

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Piafond des dépenses considérées	Financement	
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants)	forfait / habitant	0,310 €	Région (péréqué) et CEE redistribués	100%
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant	0,030 €	Région (péréqué)	50%
Logements	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant	0,570 €	Région (péréqué) et CEE redistribués	75%
	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires			EPCI	25%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non) ou de leurs représentants				
	Information en matière de rénovation énergétique de syndicats de copropriétaires ou de leurs représentants				
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non) ou leurs représentants				
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires ou leurs représentants	à l'acte	150 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)	75%
			EPCI	25%	
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)	75%	
			EPCI	25%	
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)	75%	
			EPCI	25%	
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)	75%	
			EPCI	25%	
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)	75%	
			EPCI	25%	
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)	50%	
			EPCI	50%	
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)	50%	
			EPCI	50%	
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	50 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		600 €	Région (dont CEE)	75%
			EPCI	25%	
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants)	forfait / habitant	0,042 €	Région (péréqué) et CEE	75%
Outil	Dotation logiciel audit énergétique	forfait	1 700€	Région	50%
				EPCI	50%

17

ANNEXE 4 : SYNTHESE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE		TARIFS	PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES
			<p>Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes</p> <p>Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5</p> <p><b>ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS</b></p>	<p>Données générales à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ménage modeste ou non</li> <li>• Raison sociale si syndic</li> <li>• Adresse complète</li> <li>• Tel et/ou email</li> <li>• Nombre de logements si copropriété</li> </ul>
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,130 € / hab par an	<p>Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements &gt; objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement</li> <li>• Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.</li> </ul> <p>Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité</p>
Information, conseil, accompagnement des	C1	Sensibilisation, communication, animation	0,128 € / hab par an	<p>Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages</p> <p>Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique...), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.</p> <p>Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité</p>
	A1	Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	8 € / hab par an	<p>Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MCE, artisans...)</p> <p>Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat</p> <p>Nombre de A1 sans limite maximale</p> <p>Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2</p> <p>Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même</p> <p>ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS</p> <p>Validé dès le début des échanges avec le ménage</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date</li> <li>• Type d'information</li> </ul>

18

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	ménage recontacte le service le lendemain, cela entraîne la création d'un nouvel acte A1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Question posée et réponse apportée</li> <li>Pas de justificatif complémentaire</li> </ul>
			Le renvoi sans information vers un acteur (accueill) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Les informations concernant la prévention des fraudes, l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne peuvent être valorisés dans un acte A1.
			Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles comptes avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Trois A2 possibles par couple ménage/logement Quatre A2 possibles par syndicat de copropriété	ATTENTIONS AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage
A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	50 €	A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers un opérateur ANAH	Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet
	aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	150 €	Un conseil dans le cadre d'un projet d'achat / rénovation peut être comptabilisé Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation du moteur de calcul réglementaire 3CL-DPE2021	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL

19

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	4 000 €	A compter du 1er avril 2023 : les audits réalisés dans le cadre de la vente de passoire thermique sont obligatoires. Ils ne peuvent plus être financés dans le cadre du programme SARE.	Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit
				A compter du 1er avril 2024, les nouveaux audits réalisés devront respecter le cadre unique de l'audit, aligné sur le cadre réglementaire.	Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencé sur FAIRE.fr • Précisions sur le cadre réglementaire en page 17-18 du guide des actes métiers
			800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité / MPR sérénité 1 acte par couple ménage/logement	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Possible de faire signer une seule attestation pour l'accompagnement complet A4-A4bis Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires
				Missions = • Visite sur site réalisée au moment le plus opportun, prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisée comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogE possible jusqu'au 31/06/2022) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demandes de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés	Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel
				Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée.	Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de copropriété • Contrat avec Accompagnateur Rénov' éventuel
				Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Projet respectant : critères techniques définis en p.19 du guide des actes métiers ; • Gain d'au moins 2 classes énergétiques ; • au moins deux postes de travaux ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
				Un Acte A4 peut être clôturé en cas de signature de contrat avec un Accompagnateur Rénov'.	
				En cas de cumul d'un acte A4 et le financement d'une prestation Accompagnateur Rénov' par la même structure, le financement de l'acte A4 sera déduit du financement MAR.	

20

Information, conseil, accompagnement des ménages		des syndicats de copropriété	4 000 €	<p>Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanence ou réunion d'information sur site</li> <li>• Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre</li> <li>• Aide à l'appropriation des résultats de l'audit</li> <li>• Fourniture d'une liste de professionnels</li> <li>• Elaboration d'une maquette financière</li> <li>• Préparation de l'AG décidant des travaux</li> <li>• Réunion d'information auprès des copropriétaires</li> <li>• Assistance à l'analyse des devis</li> <li>• Relances</li> </ul> <p>Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).</p>	<p>IDEM avec en plus :</p> <p>Audit énergétique = aspect important du projet</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date du premier devis déposé</li> </ul> <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent)</li> <li>• Evaluation énergétique avant / après travaux</li> </ul>
	A4bis	Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	<p>Pour tout type de ménage hors MPR Parcours Accompagné (MAR obligatoire) et Action Logement.</p> <p>1 acte par couple ménage/logement</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier)</li> <li>• Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été)</li> <li>• Suivi des consommations énergétiques post-travaux</li> </ul>

21

A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	des syndicats de copropriété	8 000 €	<p>Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant / 1 acte par copropriété</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de financement pour chaque copropriétaire</li> <li>• Mise à jour du programme de travaux</li> <li>• Aide aux dépôt de dossiers d'aides</li> <li>• Information sur les prêts collectifs</li> <li>• Accompagnement pendant la réalisation du chantier</li> <li>• Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés</li> <li>• Suivi des consommations post-travaux</li> <li>• Relances</li> </ul>	<p>IDEM avec en plus :</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date VAD</li> </ul> <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'engagement de la copropriété, ou document équivalent</li> <li>• Evaluation énergétique avant / après travaux</li> </ul>
		des ménages en maison individuelle	1 200 €	<p>Pour tout type de ménage, quelque soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...)</li> <li>• Suivi et contrôle du chantier</li> <li>• Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier</li> </ul>	<p>Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires</p> <p>PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date signature contrat</li> <li>• Date démarrage travaux</li> <li>• Date bilan de fin de travaux</li> <li>• Abandon éventuel</li> </ul> <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de prestation</li> <li>• Documents de suivi de chantier</li> <li>• Documents de fin de travaux</li> </ul>
		des syndicats de copropriété	8 000 €	<p>Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation</li> <li>• Gestion des autorisation administratives</li> <li>• Prescriptions techniques</li> <li>• Sélection d'entreprises</li> <li>• Suivi et contrôle du chantier</li> <li>• Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier</li> <li>• Suivi de la garantie de parfait achèvement</li> </ul>	

22



Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des process	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	50 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m <sup>2</sup> ) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires  Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires  Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée  Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	600 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m <sup>2</sup> ) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise  Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires  Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet  Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique
	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,048 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises  Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité



## Réseau TYNEO Candidature à l'Appel à Projet Régional « Expérimentation de solutions innovantes dans l'habitat »

### **En synthèse**

Il est proposé d'autoriser Quimper Cornouaille Développement à porter un projet expérimental « Expérimentation de solutions innovantes dans l'habitat » sur le quartier de Kerfeunteun à Quimper, soutenu par la Région.

En cas de décision favorable de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2024, cette opération serait cofinancée à parité par la Région Bretagne, QBO et la ville de Quimper.

### **Contexte**

La région Bretagne a engagé depuis 2021, un appel à projet « Expérimentation de solutions innovantes dans l'habitat » qui vise à faire émerger un processus d'amélioration continue du service rendu dans le domaine de la rénovation énergétique dans l'habitat.

Les structures éligibles sont celles portant des Espace Conseils France Rénov' (EPCI, ALEC, etc.) comme Quimper Cornouaille Développement via le service Réseau TYNEO.

### **Approche collective et citoyenne de la rénovation énergétique à l'échelle du quartier de Kerfeunteun - Quimper**

A l'origine du projet, il y a le constat partagé par les membres du conseil de quartier de Kerfeunteun que les habitants ont conscience de faire face au dérèglement climatique (enjeu commun) et qu'en même temps beaucoup d'entre eux ne se sentent pas très à l'aise lorsqu'il s'agit d'engager chez eux des travaux de rénovation énergétique (enjeux individuels) : ils hésitent beaucoup malgré les dispositifs publics existants.

Devant cette situation, le conseil de quartier a l'intuition que s'il réussissait à regrouper des ménages au sein d'une démarche collective et citoyenne, d'entraide réciproque, les ménages parviendraient plus facilement à franchir le pas et ce en toute sécurité. Cette démarche a d'autant plus de sens que les quartiers sont en général caractérisés par des modes de construction identiques car les maisons ont été construites à la même époque. Il y a donc une cohérence technique à vouloir se regrouper au sein d'un quartier ou sous-quartier pour aborder ces questions de rénovation énergétique.

Partant de ce constat, Jean-François QUILLIEN, ingénieur retraité, membre du conseil de quartier de Kerfeunteun, a prospecté différentes parties prenantes pouvant interagir dans ce projet et s'est rapproché de Réseau TYNEO après avoir eu connaissance de l'appel à projet régional « Expérimentation de solutions innovantes dans l'habitat ».

Après plusieurs échanges une proposition de réponse à l'appel à projet a été co-écrite.

### **Les bénéfices attendus**

- Création d'une dynamique permettant de lever (au moins en partie) les freins et les craintes liés à la complexité que représentent les projets de rénovation énergétique ;
- Mise en avant des dispositifs d'accompagnement existants et du rôle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

- Acclimatation des habitants du quartier aux enjeux de transition énergétique ;
- Démystification du parcours de rénovation énergétique ;
- Réalisation d'une trentaine d'évaluations énergétiques ;
- Passage en phase travaux d'une dizaine de logements (de manière individuelle ou collective, à déterminer au cours du projet).

### **Le portage du projet**

Dans le cas où la candidature serait retenue, le projet serait porté par QCD (Réseau TYNEO) en partenariat avec QBO, le conseil de quartier de Kerfeunteun (ville de Quimper) et la MPT (Maison Pour Tous) de Kerfeunteun .

QCD, au nom de Réseau TYNEO, assurerait le pilotage, l'appui au suivi du projet et à l'accompagnement technique (ateliers, réunions d'information, diagnostics, ...).

Le conseil de quartier piloterait la partie citoyenne en assurant la promotion du projet auprès des habitants ainsi que la mise en place de la dynamique (porte à porte, boitage, outils de communication...).

Le territoire visé est le quartier de Kerfeunteun à Quimper. Un resserrage sur une partie du quartier sera réalisé de manière à toucher un type d'habitat homogène.

### **Le financement du projet**

La Région intervient à hauteur de 50 % d'un montant des dépenses éligibles jusqu'à 40 000 €, soit 20 000 € de subvention. Pour 2024, les dépenses ne pourraient pas couvrir des actions déjà financées dans le cadre du dispositif de financement « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

Le montant prévisionnel du projet sur 3 ans (2024-2026) s'élèverait à 40 000 € et, sur le principe, serait cofinancé à 50 % par la subvention régionale et à 50 % par QBO et la ville de Quimper. Les dépenses prévisionnelles afférentes à la mise en œuvre du projet : des moyens humains de QCD pour le suivi du projet (hors du périmètre SARE en 2024) et l'étude du quartier, de la prestation pour de l'ingénierie technique spécifique, des envois de courriers, l'organisation des temps collectifs et des outils de promotion.

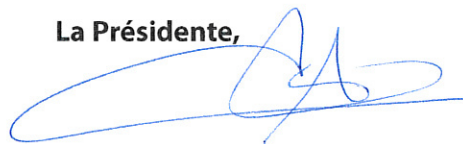
Ce projet, expérimental pour la Cornouaille, fera l'objet d'un partage d'expérience avec l'ensemble des EPCI, qui pourraient trouver à l'avenir un intérêt à ce type de démarche sur leur territoire.

---

### **Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **accepte le positionnement de QCD sur le projet ;**
- **accepte le montage financier proposé ;**
- **et autorise la Présidente à finaliser la candidature et les démarches liées au conventionnement avec la Région dans le cas où le projet serait retenu.**

**La Présidente,**



**Isabelle ASSIH**

## Service Public de la Rénovation de l'Habitat Positionnement de Réseau TYNEO

### Synthèse :

- Chaque EPCI ou groupement d'EPCI de Cornouaille est amené à se positionner, d'ici à fin juin, sur la manière dont le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sera déployé à l'échelle de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Ce n'est plus QCD qui contractualisera avec la Région pour la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Rénov', mais chaque EPCI ou groupement d'EPCI qui contractualisera directement avec l'Etat pour la mise en œuvre du SPRH, via le nouveau dispositif PIG Pacte territorial France Rénov'.
- Chaque collectivité ou groupement d'EPCI, en tant que maître d'ouvrage, décidera d'opérer en direct, ou de déléguer tout ou partie des missions attendues par l'Etat à Réseau TYNEO et/ou autres acteurs locaux de l'habitat.

### Contexte

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE (au 31 décembre 2024), et afin de garantir la continuité du déploiement du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat- SPRH », un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général (PIG): le « PIG Pacte territorial France Rénov' ». La mise en place de ce pacte territorial doit permettre :

- une lisibilité du service rendu aux ménages,
- un fonctionnement adapté aux besoins de la population
- une bonne accessibilité des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR').

### Les principes du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Le futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat se veut un service public accessible à toute la population (y compris copropriété et bailleurs) et proposant une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire français. Ce service public de la rénovation de l'habitat, porte d'entrée unique, doit balayer l'ensemble des thématiques suivantes : rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

### Les attendus du PIG Pacte territorial France Rénov'

Le PIG Pacte territorial France Rénov' fusionne deux dispositifs existants :

- Le dispositif CEE SARE qui finance en partie les Espaces Conseil France Rénov' comme Réseau TYNEO
- Les OPAH/PIG « généralistes » rénovation énergétique et/ou adaptation comme « mieux chez soi » sur Douarnenez Communauté et Cap Sizun - Pointe du Raz ou « Rénovez l'agglomération vous aide ! » à QBO.

Le PIG Pacte territorial France Rénov' impose la réalisation de missions socles selon 2 volets obligatoires :

#### **Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages**

- Les missions d'information et d'orientation des ménages

- Les missions de conseil personnalisé
- Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information conseil renforcé).

### **Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

- La mobilisation des ménages
- La mobilisation des publics prioritaires - « Aller-vers »
- La mobilisation des professionnels

En complément, **un volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages** peut être proposé par les collectivités. Dans le cadre du SPRH, les ménages doivent pouvoir accéder à une offre d'accompagnement multi thématiques pour la réalisation de leurs travaux, et ce, en tenant compte des spécificités locales. La collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial n'est pas tenue de déployer une offre d'accompagnement sur toutes les thématiques, mais peut choisir aucune, une, ou plusieurs thématiques d'intervention.

### **La mise en œuvre de cette nouvelle contractualisation**

Le PIG Pacte territorial France Rénov' devra être signé entre l'EPCI ou groupement d'EPCI et l'Etat (via l'ANAH et la DDTM). Les services de l'Etat attendent à que les collectivités se positionnent d'ici au mois de juin prochain sur le/les signataires de ces pactes localement. Par après, chaque EPCI positionné aura le second semestre 2024 pour « négocier » les conventions et délibérer dans ses instances. L'objectif est que le service SPRH soit opérationnel pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'assurer le financement des services existants et donc le maintien des Espaces Conseil France Rénov'.

L'ANAH financera les 2 volets obligatoires à hauteur de 50% jusqu'à la hauteur d'un plafond fixé en fonction du nombre de résidences principales habitat privé du territoire.

Le volet facultatif de l'accompagnement sera financé en fonction des objectifs réalisés selon les modalités des dispositifs existants.

La Région Bretagne peut se positionner pour compléter le financement de l'ANAH et réduire ainsi la part du reste à charge des collectivités. A ce jour, la Région appréhende ce nouveau cadre et réserve son implication d'ici à cet été.

### **Quelle organisation en Cornouaille en janvier prochain ?**

En Cornouaille, les attendus du Service Publique de la Rénovation de l'Habitat viennent bouleverser le fonctionnement actuel. Il convient d'établir la future organisation à mettre en œuvre dans un délai extrêmement court.

Le COPIL Réseau TYNEO du 22 mars dernier a permis d'exposer le cadre de ce nouveau dispositif dans lequel il nous est proposé de rentrer, pour maintenir une part de co-financement des services actuellement en œuvre. A ce titre 3 scénarii ont été exposés :

- Le portage et l'opérationnalité du SPRH en direct par chaque EPCI ou groupement d'EPCI (qui implique la suppression de Réseau TYNEO),
- Réseau TYNEO s'inscrit comme guichet unique de la Cornouaille tous publics toutes thématiques, avec des relais locaux physiques au sein de chaque EPCI,
- Chaque EPCI ou groupement d'EPCI récupère le flux entrant (mail, web et physique) issu du national et gère l'orientation des ménages vers les structures/dispositifs adéquats. Réseau TYNEO se positionne comme expert de la rénovation énergétique.

---

### **Pour information et échanges du Conseil d'administration.**

## Observatoire de l'habitat – Edition 2023 Publication

### Synthèse

Quimper Cornouaille Développement édite, chaque année, l'observatoire de l'habitat qui analyse des données relatives au logement à l'échelle des sept EPCI cornouillais. Il sert de référence aux politiques de l'habitat des collectivités membres de l'Agence, notamment dans la mise en œuvre de leur programme local de l'habitat (PLH). Véritable outil d'aide à la décision, il constitue un moyen d'actions pour les territoires engagés dans une politique volontariste en faveur du logement.

Face à une crise de logement sans précédent, l'édition 2023 de l'observatoire va plus loin pour décrypter les ressorts de la crise et identifier les leviers d'actions pour débloquent les parcours résidentiels.

Quimper Cornouaille Développement édite, chaque année, l'observatoire de l'habitat qui analyse des données relatives au logement à l'échelle des sept EPCI cornouillais. Il sert de référence aux politiques de l'habitat des collectivités membres de l'Agence, notamment dans la mise en œuvre de leur programme local de l'habitat (PLH).

Cette publication fait suite à un temps d'échanges où un large panel d'acteurs de l'habitat (élus, techniciens des EPCI et des communes, bailleurs publics et privés, gestionnaires, aménageurs, lotisseurs, agents immobiliers, notaires, etc.) sont réunis pour débattre des enjeux du logement en Cornouaille et confronter leur point de vue en vue d'enrichir la connaissance des marchés et faciliter la construction d'une culture commune.

Face à une crise de logement sans précédent, l'édition 2023 de l'observatoire va plus loin pour décrypter les ressorts de la crise et identifier les leviers d'actions pour débloquent les parcours résidentiels. Les raisons du blocage sont nombreuses et systémiques :

- Une pénurie d'offres dans les parcs locatifs avec :
  - o Une captation grandissante du parc locatif privé par les locations saisonnières (+30 % d'annonces depuis 3 ans sur la Cornouaille)
  - o Un parc social sous tension avec un élargissement du profil des demandeurs, peu de sortie du parc
- Une flambée des prix du foncier et des biens qui ne permet pas de libérer des places dans le parc locatif,
- Des coûts d'emprunt en forte hausse qui impactent lourdement les ménages,
- Une inflation des coûts de construction qui freinent les opérateurs,
- Un impératif et des obligations de performance énergétique,
- Une raréfaction du foncier avec la nécessaire sobriété foncière dans la perspective du zéro artificialisation nette (ZAN).

Les données de l'observatoire permettent d'objectiver ces constats.

Sont ainsi analysés, le marché de l'occasion, les terrains à bâtir, la construction neuve, l'accèsion abordable, le logement social, l'optimisation du parc privé (plus que jamais un enjeu dans un contexte de sobriété énergétique et foncière). Le cadre législatif et les évolutions attendues sont aussi abordées. Enfin de nouvelles thématiques s'installent dans l'observatoire :

- La consommation foncière et l'habitat,
- Une première approche de la densité,
- Le phénomène des locations saisonnières.

Les politiques de l'habitat doivent se renouveler pour faire face à de nouveaux défis. Dans ce contexte en forte évolution, cette édition de l'observatoire dresse un constat de la situation et donne des pistes pour produire une offre nouvelle de logements tout en économisant les ressources foncières. Au-delà du renouvellement urbain, il s'agira de rechercher toutes les capacités existantes permettant de répondre à l'ensemble des besoins en logements.

*Annexe :*

- *Observatoire de l'habitat Edition 2023 (hors liasse)*

---

**Pour information des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**



## Démarche Mobilité des actifs en Cornouaille Etat d'avancement des travaux et perspectives

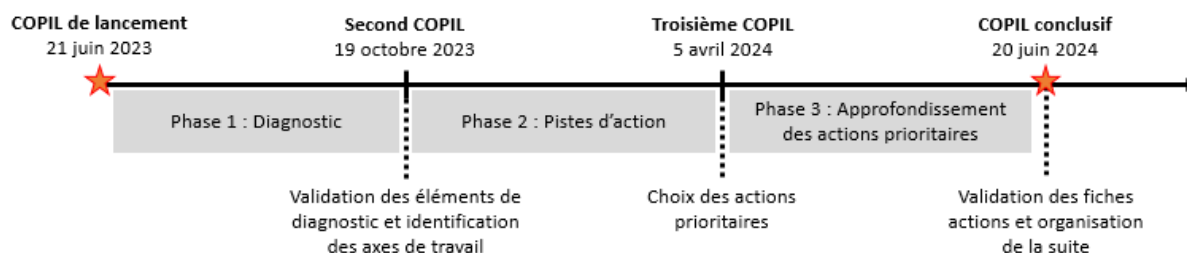
### Synthèse

Ce point d'étape sur la démarche « Mobilité des actifs en Cornouaille » portée par le CEREMA présente les pistes d'actions identifiées en matière de mobilité inter-EPCI et anticipe un questionnement sur la poursuite du travail engagé à l'échelle de la Cornouaille à l'issue du Comité de pilotage conclusif du 20 juin prochain. Y sera décidée la manière de poursuivre les travaux à l'échelle inter-EPCI, à la lumière notamment de la création du bassin de mobilité cornouaillais.

Les déplacements des actifs dépassent bien souvent les frontières administratives des EPCI : ce sont des flux journaliers, plus longs et donc plus polluants que les autres. Les alternatives à la voiture y sont plus restreintes ou moins compétitives. C'est pourquoi le travail sur des actions coordonnées entre les EPCI concernés par ces flux a été retenu pour engager la transition vers des mobilités décarbonées à l'échelle de la Cornouaille.

### ❖ Le contexte de travail

Lancée en mai 2023, la démarche « Mobilité des actifs en Cornouaille » financée et pilotée par l'Etat<sup>1</sup>, réalisée par le Cerema et accompagnée par Quimper Cornouaille Développement, consiste à forger une vision partagée en matière de mobilité entre les 7 EPCI de Cornouaille et à engager des expérimentations de solutions en matière de mobilité inter-EPCI décarbonée ou à faibles émissions.



Durant la deuxième phase, 5 groupes de travail (GT) thématiques, rassemblant élus des 7 EPCI (principalement les vice-présidents en charge des mobilités), chargés de mission mobilité, partenaires publics et privés et intervenants d'autres territoires, se sont réunis à 2 reprises (entre novembre 2023 et mars 2024).

- GT1 : Mobilités partagées dans les ZAE ;
- GT 2 : Covoiturage ;
- GT 3 : Maillons manquants en transport collectif ou vélo sur les axes inter-EPCI stratégiques et liaisons PEM ;
- GT 4 : Offre de transport collectif et intermodalité ;
- GT 5 : Accès à l'information / Gouvernance technique et politique.

<sup>1</sup> Démarche financée à 1/3 par le Fonds vert, 1/3 par l'ANCT et 1/3 par le Cerema

Ces groupes ont fait émerger plusieurs pistes d'actions qui ont été soumises à l'orientation du comité de pilotage du 5 avril dernier. Certaines d'entre elles seront retenues pour approfondissement en phase 3 (cf. schéma ci-dessus). Les actions non retenues seront décrites dans des fiches méthodologiques rédigées par le CEREMA.

Au terme de la démarche, ces différents travaux seront présentés lors du COPIL du 20 juin 2024. Y sera décidée la manière de poursuivre les travaux à l'échelle inter-EPCI, à la lumière notamment de la création du bassin de mobilité cornouaillais (cf. encart ci-dessous sur le projet de syndicat mixte « Bretagne mobilités »).

**La Région travaille à la création d'un syndicat mixte de mobilité** adossé à 9 à 11 bassins de mobilités<sup>2</sup>, dont le périmètre correspond à la réalité des flux domicile-travail tout en prenant en compte l'historique des coopérations locales. Un bassin de mobilité de Cornouaille a été dessiné, puisqu'à l'intérieur s'effectuent 90 % des déplacements dont 29 % inter-EPCI. Dans le cadre du syndicat, des comités locaux de mobilité seront créés au niveau des bassins : les EPCI doivent réfléchir à ce qu'ils souhaitent y faire. **La démarche Mobilité des actifs en Cornouaille a donc préfiguré cette nouvelle organisation et permet à la Cornouaille d'être en avance sur les réflexions ; cela confirme l'enjeu à faire coïncider les travaux de la démarche avec la feuille de route de ce nouveau comité local de mobilité.**

#### ❖ Les enjeux de la mobilité des actifs inter-EPCI

Les travaux ont permis d'identifier 8 principaux enjeux relatifs à la mobilité des actifs inter-EPCI :

- Développer la pratique du co-voiturage
- Renforcer l'intermodalité entre les EPCI
- Renforcer l'offre de cars BreizhGo, avec amélioration de l'interface avec les services ferroviaires et les réseaux de transports collectifs urbains
- Travailler sur le renforcement des services de transport à la demande
- Renforcer les aménagements cyclables inter-EPCI
- Améliorer l'information multimodale des usagers sur l'ensemble de la Cornouaille
- Coordonner les actions d'animation des 7 EPCI et élaborer une charte graphique

#### ❖ Les pistes d'actions à approfondir en phase 3

Des pistes d'actions ont été identifiées parmi lesquelles 9 ont été proposées pour approfondissement en phase 3 au Comité de pilotage du 5 avril. La liste complète des pistes d'actions se trouve en annexe 2 du document.

Les approfondissements validés – et reformulés pour certains – par le Comité de Pilotage sont exposés dans le tableau ci-après.

Toutefois quelques angles morts concernant la billettique, la tarification et l'offre ferroviaire sont à noter. Le financement inter-EPCI reste aussi une question délicate à aborder dans le cadre de cette démarche.

Par ailleurs, le Bureau préconise que soient mis en avant les points suivants :

- Le développement du covoiturage ;
- L'amélioration des services de transport en commun pour les liaisons inter-EPCI ;
- La connexion avec les Pôles d'échanges multimodaux et les centres hospitaliers.

---

<sup>2</sup> En annexe 1 : document de la Région récapitulant l'ensemble des bassins de mobilité en Bretagne, diffusé lors de la journée « Cap sur Bretagne mobilités » du 23 février 2024

Pistes d'actions approfondies en phase 3	Description
1	<p><b>Proposer des stratégies d'approche des entreprises pour la mobilité des actifs de la zone d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Objectif : s'assurer de l'implication des entreprises dans la conduite du changement auprès des salariés</li> <li>⇒ Approche méthodologique s'appuyant sur les retours d'expérience de CCPF et CCA, voire d'autres secteurs,</li> <li>⇒ Action transverse aux 7 EPCI</li> </ul>
2	<p><b>Comparer les solutions de covoiturage existantes pour arbitrer un outil opérationnel et commun à la Cornouaille, en partageant les travaux du SIOCA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Objectifs : faire apparaître les caractéristiques de l'offre des plateformes (coûts, fonctionnalités de l'outil, dispositif d'animation, etc.), identifier l'outil le plus à même d'être déployé sur la Cornouaille et proposer des pistes d'amélioration vers la Région pour faire évoluer OuestGo</li> <li>⇒ Champ : l'outil régional OuestGo et tout autre outil développé par les entreprises du marché</li> <li>⇒ Action transverse aux 7 EPCI</li> </ul>
3	<p><b>Elaborer un plan d'actions pour favoriser la pratique du covoiturage sur un axe non couvert par du transport collectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Objectif : établir une feuille de route multidimensionnelle pour réussir à développer le covoiturage sur un axe relativement fréquenté pour des trajets domicile-travail</li> <li>⇒ Secteur d'expérimentation : axe Pont-L'abbé &lt;&gt; Fouesnant &lt;&gt; Concarneau</li> </ul>
4	<p><b>Identifier les opportunités de nouveaux arrêts et/ou correspondances entre les lignes interurbaines BreizhGo pour une meilleure desserte des actifs du centre hospitalier de Quimper, y compris les liaisons avec le réseau urbain QUB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Objectif : parvenir à une utilisation renforcée des TC (y compris TAD) par les actifs du centre hospitalier de Quimper, plus gros employeur public de Cornouaille, en tenant compte des horaires atypiques.</li> <li>⇒ Action transverse aux 7 EPCI, avec un focus sur la liaison CCA – CHIC Quimper</li> </ul>
5	<p><b>Développer la desserte des zones d'emploi et d'habitation par les voies vertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Livrable comprenant les pistes d'aménagements, voies de rabattement, jalonnements, etc.</li> <li>⇒ Secteur d'expérimentation : voie verte Pont-L'abbé &lt;&gt; Quimper</li> </ul>
6	<p><b>Définir les renforcements nécessaires de liaisons en transport en commun à la fois entre les gares de Quimper/Rosporden et les autres EPCI, et les liaisons entre la QUB et la ZAE de Troyalac'h</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Objectif : faciliter l'usage du train pour les trajets domicile-travail et permettre aux actifs de la ZAE de Troyalac'h de se rendre en TC depuis la QUB.</li> <li>⇒ Secteurs d'expérimentation : (1) TC entre la gare de Quimper et les autres EPCI : action transverse 7 EPCI ; (2) liaison TC entre QUB et ZAE de Troyalac'h : QBO – CCPF.</li> </ul>
7	<p><b>Proposer une articulation de la représentation cornouillaise au sein du potentiel syndicat mixte Bretagne Mobilités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mettre en évidence les enseignements de la présente démarche menée, en vue du fonctionnement du potentiel comité local de mobilité du bassin de Cornouaille.</li> <li>⇒ Action transverse aux 7 EPCI</li> </ul>
8	<p><b>Consolider les besoins complémentaires d'informations exprimés par les usagers pour faire évoluer l'interface Korrigo</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Objectif : faciliter l'information numérique des usagers sur les offres disponibles et les possibilités de parcours en intermodalité entre les réseaux, selon des critères paramétrables par l'utilisateur</li> <li>⇒ Approche se faisant à l'appui des différents besoins exprimés dans les plans de mobilité ou schémas directeurs vélo</li> <li>⇒ Action transverse aux 7 EPCI</li> </ul>
9	<p><b>Identifier les potentiels de coopération sur la communication et la sensibilisation aux mobilités durables entre les EPCI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Objectif : proposer des actions pertinentes à destination des différents publics, tout en coordonnant les calendriers, les types d'actions menées par les EPCI.</li> <li>⇒ Action transverse aux 7 EPCI</li> </ul>

### ❖ **Perspectives : quelle poursuite du travail engagé durant la démarche ?**

L'enjeu d'assurer la continuité de la dynamique et du travail engagés sur les mobilité inter-EPCI à l'échelle de la Cornouaille dans le cadre de la démarche mérite d'être anticipé. Plusieurs éléments sont à intégrer dans la réflexion sur les modalités et le contenu

- **L'avènement du futur syndicat mixte Bretagne mobilités (juin 2024) qui organisera des comités locaux de mobilité à l'échelle des bassins de mobilité, dont celui de Cornouaille.** L'enjeu est double : (1) réussir à intégrer dans cette nouvelle instance locale les enseignements issus de la démarche « Mobilité des actifs en Cornouaille » ; (2) mettre en parallèle la poursuite de la démarche et cette création d'instance pour éviter les doublons.
- **La nécessaire mise en place d'un dispositif de gestion de projet (pilotage, coordination, suivi, évaluation) des actions retenues.** Un portage opérationnel devra être organisé en ce sens, ainsi qu'un reporting au niveau politique quant à l'atteinte des résultats escomptés.
- **L'intérêt des participants à la démarche de pouvoir se retrouver régulièrement au sujet des mobilités,** pour échanger et se sensibiliser collectivement, créer un réseau professionnel, partager des informations, des retours d'expérience, monter en compétence, faire émerger des idées pour des solutions à plus ou moins grande échelle (de l'EPCI au bassin de vie). L'idée est de constituer un cadre post-démarche (les RDV de la mobilité ?) permettant aux intéressés de continuer à se rencontrer et à échanger.
- **L'élargissement du périmètre d'étude ?** La démarche engagée porte uniquement sur la mobilité des actifs, et plus spécifiquement sur les déplacements domicile-travail. En dépit du volume que cela représente, notamment à l'échelle inter-EPCI, la question de la mobilité s'étend bien au-delà : autres publics, autres motifs de déplacements (achats, loisirs, etc.), mobilité des biens (mobilité décarbonée dans la gestion de la chaîne logistique, fret ferroviaire). Se pose ainsi la question du périmètre thématique à travailler à l'échelle cornouaillaise.

D'autres questions d'ordre organisationnel sont également à évoquer (liste non-exhaustive) :

- Qu'attend-t-on d'un travail en commun entre les EPCI de Cornouaille ? Un partage de connaissances, ou des résultats concrets issus d'actions menées ensemble ?
- Qui a mandat pour organiser ce travail et le coordonner ? Qui doit participer ?
- Quelle est la bonne fréquence de rencontre ? Y a-t-il une instance qui à ce stade semble appropriée ?

---

**Pour information du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

## Animation FEAMPA 2024 Demande de subvention

### Synthèse

En 2024, le programme poursuit sa dynamique notamment à travers l'accompagnement des porteurs de projets et le conventionnement des premiers projets soutenus.

Comme chaque année, il est proposé de solliciter la subvention du FEAMPA pour l'animation/gestion de ce programme.

Quimper Cornouaille Développement, en tant que GALPA Cornouaille, a été retenue en juillet 2022 pour conduire le volet territorial ou DLAL (Développement Local porté par les Acteurs Locaux) du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et l'Aquaculture), programme européen qui vise à positionner les filières de l'économie bleue au cœur du projet de développement des territoires maritimes. L'enveloppe attribuée au territoire est de 1 045 712 € de FEAMPA, doublée par la région Bretagne.

25 % de cette enveloppe sont réservés à l'ingénierie du programme (animation, gestion, communication et mise en réseau des acteurs). Les dépenses engagées dans ce cadre sont finançables à hauteur de 80 %. *Les subventions sont à solliciter annuellement.*

### Programme de travail 2024

En 2024, les principales missions de l'équipe DLAL FEAMPA consistent en :

- conventionnement avec la région Bretagne ;
- accompagnement des porteurs de projets (technique et administratif) ;
- tenue de plusieurs Commissions Mer et Littoral (CML) (prochaine CML : 17 mai) ;
- organisation et animation des CML ;
- sélection des projets soutenus par les fonds ;
- communication du programme après des partenaires ;
- suivi de projets dans leur mise en œuvre ;
- aide au dépôt des dossiers administratifs sur la plateforme de dépôts des dossiers ;
- aide à l'émergence de projets,
- mise en réseau des acteurs ;
- organisation des rencontres maritimes ;
- participation aux réunions régionales, nationales (rencontres nationales DLAL FEAMPA en juillet 2024) et européennes en lien avec le programme.

### Modalités d'organisation et fonctionnement en interne

L'équipe technique affectée à l'animation et à la gestion du programme 2021-2027 par QCD représente 1,5 ETP en 2024 (respectivement 1 ETP à l'animation et 0,5 ETP à la gestion).

L'animation est assurée par deux chargés de mission de QCD, respectivement à hauteur de 0,8 et 0,2 ETP. La gestion des dossiers d'instruction et de paiement des subventions est également assurée par deux chargées de missions.

### Modalités de financement

Les dépenses de salaires sont basées sur les frais réels. Un forfait de 25 % des frais de personnels est appliqué. Ces frais couvrent les frais de structures et l'ensemble des dépenses annexes afférentes aux missions : communication, déplacement, frais de bouche, frais d'inscription à des événements....

**Le montant global de FEAMPA et de crédits régionaux sollicités dans le cadre de l'objectif 3.1 du règlement UE 2021/1139 du programme FEAMPA 2021-2027 est de 86 865 €, avec le plan de financement suivant :**

Dépenses DLAL FEAMPA 2021-2027		Recettes	
Année 2024			
Salaires et charges 1,5 ETP	86 865	Région (40 %)	43 432
Frais annexes (25 % frais personnels)	21 716	FEAMPA (40 %)	43 432
		Autofinancement QCD (20 %)	21 717
<b>TOTAL</b>	<b>108 581</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 581</b>

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **approuve ce projet ;**
- **valide ce plan de financement ;**
- **autorise le Président du GALPA à solliciter les subventions, déposer la demande de subvention sur le portail des aides (AIDEN) et à signer les documents y afférents ;**
- **autorise le Président du GALPA à apporter toutes modifications nécessaires en fonction de l'évolution du projet.**

**La Présidente,**



**Isabelle ASSIH**

## Autorisation de dépôt de l'aide préparatoire de la candidature DLAL FEAMPA Cornouaille 2021 -2027 sur le portail des aides de la région Bretagne

### Synthèse

Dans le cadre de la candidature au DLAL FEAMPA 2021-2027, une aide préparatoire s'élevant à 25 000 € avait été proposée par la région Bretagne. Il est proposé d'autoriser QCD en tant que structure porteuse du GALPA à solliciter la subvention en lien avec cette aide préparatoire.

Dans le cadre de l'appel à candidature concernant le DLAL FEAMPA 2021-2027, une aide préparatoire avait été proposée par la région Bretagne. Pour QCD, il s'agissait essentiellement de coordonner cette réponse à l'appel à candidature DLAL du FEAMPA (finalisée le 20 avril 2022). Le Conseil d'administration du 15 décembre 2021 avait validé à l'unanimité le plan de financement de cette aide préparatoire (*ci-dessous pour mémoire*) et autoriser la Présidente à solliciter les subventions.

La plateforme des aides de la région Bretagne concernant le DLAL FEAMPA 2021-2027 a été ouverte en février 2024. Il est désormais possible de déposer les demandes de subventions (dont l'aide préparatoire). La délibération précédente autorisait la Présidente, Isabelle ASSIH, à solliciter la subvention. Marc ANDRO a été désigné président du GALPA en janvier 2023. **La région Bretagne nous a demandé de solliciter une nouvelle fois le Conseil d'administration sur cette aide préparatoire afin d'autoriser M. ANDRO à déposer la demande de subvention.**

### Plan de financement de l'aide préparatoire (pour mémoire)

Pour rappel, l'aide préparatoire a été plafonnée à **25 000 €** d'aide publique avec une intensité d'aide publique de **100 %** (50 % FEAMPA et 50 % Région). Celle-ci va être sollicitée pour financer 90 % d'un temps plein du 8 novembre 2021 au 20 avril 2022. QCD s'engage à préparer ce dossier et le déposer sur le portail des aides de la région Bretagne.

**Le montant de FEAMPA et de fonds régionaux sollicités dans le cadre de cette aide-préparatoire est le suivant :**

Aide préparatoire DLAL FEAMPA 2021-2027		Recettes	
Salaires et charges ( <b>0,9 ETP de novembre à avril</b> )	24 005,42 €	Région (40 %)	<b>12 500 €</b>
Frais de fonctionnement (15% du salaire)	3 600,81 €	FEAMPA (40 %)	<b>12 500 €</b>
		Autofinancement QCD (20 %)	<b>2 606,23 €</b>
<b>TOTAL des dépenses éligibles</b>	<b>27 606,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 606,23 €</b>

---

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **autorise le Président du GALPA à :**
  - **solliciter les subventions ;**
  - **déposer la demande d'aide et de paiement sur le portail des aides AIDEN**
  - **et signer les documents y afférents.**

**La Présidente,**



**Isabelle ASSIH**



## Destination touristique Bilan du premier trimestre 2024

### En synthèse :

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, la Destination touristique de Quimper Cornouaille a avancé sur les 4 axes de sa stratégie pluriannuelle, avec des développements opérationnels concrets et des clarifications importantes. Ce rapport en présente les éléments saillants, qui sont autant de contributions de QCD aux projets des collectivités et des acteurs touristiques.

### REVUE DU PLAN D'ACTION DE LA DESTINATION QUIMPER CORNOUAILLE

#### 1- Coopération et mutualisation

Les supports 2024 de la Destination sont en phase d'être imprimés :

- 65 000 cartes (financées à 100 % par QCD)
- 4 000 blocs (co-financés à 50 % par les Offices de tourisme) seront distribués par les Offices de tourisme cornouaillais.

Cette année, trois entreprises se sont positionnées sur les encarts publicitaires de la carte Destination : Armor-Lux en quatrième de couverture (3 500 €), Kerne (1 500 €) et Cueillette (1 000 €). Afin de réduire le reste à charge pour QCD, des annonceurs complémentaires sont recherchés pour l'année 2025.

Par ailleurs, un observatoire du tourisme est en cours de lancement, à destination des porteurs de projets et des collectivités.

#### 2- Promotion des savoir-faire

L'engagement de la Destination a permis l'accompagnement (audit personnalisé) de 14 entreprises cornouaillaises à ce jour, ce qui témoigne de l'efficacité et de la pertinence du dispositif pour les entreprises locales. À ce stade, seulement 8 entreprises peuvent encore en bénéficier à un tarif préférentiel (200 € pour les entreprises de -50 salariés et 660 € pour les +50 salariés).

Sur la base des différents audits, la Destination permet désormais de cadrer les conditions de soutien à l'investissement de ces entreprises par les crédits de la Région alloués à la Cornouaille. Le COPIL Destination a validé le 26 mars les contours d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur 5 volets distincts.

- VOLET 1 : signalétique intérieure et/ou extérieure ;
- VOLET 2 : agencement des espaces recevant du public avant ou après la visite de l'entreprise ;
- VOLET 3 : outils et matériels servant de supports à la visite de l'entreprise ;
- VOLET 4 : besoins spécifiques identifiés dans l'audit d'Entreprise et Découverte ;
- VOLET 5 : audit supplémentaire (subsidaire).

Une entreprise peut déposer un dossier sur un des volets ou sur les 3 premiers ensemble à condition d'avoir bénéficié au préalable d'un audit personnalisé réalisé par « Entreprises et découvertes ». Le cas échéant, elle doit déposer un dossier de demande sur le volet 4 avant de pouvoir bénéficier des autres volets d'aide à l'investissement.

*Aide plafonnée à 3 500 € par volet et par entreprise. Aide cumulable entre les volets mais le montant de l'aide de la Destination ne doit pas dépasser 50 % du coût global du projet.*

Le calendrier de mise en œuvre :

- Mai/juin 2024 : lancement de l'AMI sur les 4 premiers volets d'accompagnement, à destination des 22 entreprises qui auront déjà bénéficié d'un audit.
- Janvier 2025 : lancement du volet 5 (subsidaire) pour l'accompagnement de 10 nouvelles entreprises pour réaliser un audit et leur permettre de déposer des demandes sur les 4 premiers volets en 2025.
  - Soit un total de 32 entreprises accompagnées sur le territoire entre 2022 et 2025.

Par ailleurs, une formation destinée aux salariés de ces entreprises, animée par Entreprise et Découverte, est organisée par QCD début d'avril pour renforcer leur expertise et leur compétitivité.

### **3- Itinérance**

Débutant l'année 2024, des rendez-vous techniques avec les 8 EPCI de la Destination ont été organisés entre février et mars, afin d'ajuster le plan d'actions aux besoins du territoire, en adéquation avec les attentes politiques cornouillaises actuelles. Cette démarche collaborative garantit une approche cohérente et concertée pour le développement de l'itinérance douce.

En cours :

- Extension du schéma d'accueil camping-cars sur Quimperlé Communauté (doit prendre fin au plus tard en 2026) ;
- Expérimentation de panneaux de médiation environnementale et patrimoniale dans le Haut Pays Bigouden (plan de financement validé par le COPIL, le 26 mars / cf. rapport en séance) ;
- Structuration des aires de services vélo par la mise en place d'un AMO visant à l'identification d'un « catalogue » d'équipements (maximum 10/15).

Le prestataire identifié rencontrera les référents vélo / mobilité des EPCI (voire des Offices de tourisme) afin de cartographier les emplacements les plus opportuns pour l'installation d'équipements et services vélo et d'identifier les services/équipements pour chaque site. Le prestataire devra restituer son travail pour validation des emplacements/investissements en COPIL Destination (12 novembre). Cela permettrait un cofinancement des investissements par les crédits régionaux alloués à la Destination.

A démarrer :

- Édition numérique d'un flyer de recensement des stationnements autorisés aux camping-cars (support à diffuser aux EPCI, au Gardes Côtes, aux Offices de tourisme) pour la saison 2024 ;
- Valorisation des boucles cyclables locales existantes par le biais d'un outil commun à la Destination.

Deux premiers rendez-vous ont eu lieu en vue de l'accompagnement de services de mobilité, en lien avec les PEM de QBO et à CCA.

#### **4- Nautisme pour tous**

Organisation de consultations techniques avec 21 structures nautiques cornouaillaises :

- 3 réunions délocalisées avec les professionnels du nautisme et les techniciens des EPCI (Douarnenez le 13.12.23, Quimper le 15.01.24, Pouldreuzic le 18.01.24) ;
- un point d'étape technique organisé à QCD le 7.02.24 regroupant 22 professionnels du nautisme et du tourisme (OT/EPCI). Cet atelier a permis aux professionnels du domaine d'échanger avec leurs homologues du tourisme sur les actions à prioriser. Ce temps d'échanges et de concertation a été extrêmement enrichissant pour tous les participants, renforçant ainsi les liens et la synergie entre les acteurs du tourisme et du nautisme.

Ces réunions ont permis de faire ressortir 4 propositions de projets à soutenir prioritairement :

- Lever les freins à la pratique nautique dans un milieu hostile (apprentissage de la natation / aisance nautique);
- Organiser des événements fédérateurs en Cornouaille (ex : semaine du nautisme, puces de mer) ;
- Faciliter les conditions de pratique des personnes en situation de handicap (formation des professionnels du nautisme) ;
- Projet WindCornouaille, qui a déjà pu bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la Destination afin de développer l'outil sur le territoire, d'ici à l'année prochaine.

La fin du contrat de la chargée de mission nautisme à la mi-juin prochain pourra questionner les priorités à fixer à l'équipe de QCD pour les prochaines années.

---

**Pour information des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**



### Mise en tourisme du schéma d'accueil des camping-cars : expérimentation de panneau de médiation environnementale et patrimoniale dans le Haut Pays Bigouden

#### En synthèse :

L'itinérance est un des axes majeurs de la stratégie de la Destination touristique Quimper Cornouaille pour les années 2023-2025.

Afin de poursuivre le travail engagé via le *schéma d'accueil et d'aménagement d'aires de camping-cars*, et d'appliquer sa mise en tourisme, la Destination souhaite mettre à disposition des collectivités et Offices de tourisme des outils pour diffuser l'information réglementaire (*site et durée de stationnement, présentation des services disponibles*) et touristique auprès des visiteurs itinérants.

Il est proposé, conformément à ce qui a été acté en juin 2022 en COPIL de la Destination, d'accompagner un projet expérimental en Haut Pays Bigouden, qui pourrait être étendu aux EPCI intéressés, une fois son évaluation effectuée.

#### CONTEXTE

La Destination Quimper Cornouaille a livré à ses EPCI (hors Quimperlé Communauté) en octobre 2020 **un schéma d'accueil et d'aménagement d'aires de camping-cars**. Pour rappel, les objectifs principaux du schéma sont les suivants :

- *Améliorer et structurer l'itinérance des visiteurs ;*
- *Décongestionner le littoral et ses sites sensibles ;*
- *Disperser les flux / stationnements vers l'arrière-littoral.*

Depuis 2021, le collectif Destination poursuit le travail engagé et applique sa mise en tourisme.

Le Comité de Pilotage de juin 2021 a **désigné la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) comme territoire d'expérimentation pour l'installation de 9 panneaux de médiation environnementale et patrimoniale**.

En parallèle, en 2022, le Haut Pays Bigouden a réalisé un panneau de médiation environnementale, en étroite collaboration avec les élus communaux. Ensemble, ils ont travaillé à l'élaboration d'arrêtés municipaux communs régissant la réglementation des espaces littoraux. De cette réglementation commune est née une volonté de sensibiliser les visiteurs à la richesse environnementale des zones naturelles concernées et mettre en lumière quelques règles essentielles pour la préservation des espaces (*Cf. panneau environnement en annexe 1*).

QCD ayant suivi ces réunions de travail au titre de la promotion d'une itinérance touristique responsable, l'objectif a été d'identifier les sites de stationnement autorisés aux camping-caristes et d'y implanter un panneau de méditation. Pour ne pas sur-aménager les sites, le choix a été fait de ne pas implanter ce deuxième panneau de médiation sur les sites sensibles identifiés par le service environnement de la CCHPB.

## LE PROJET

Depuis janvier 2023, QCD et le Haut Pays Bigouden conceptualisent le panneau, qui intègre les informations suivantes :

- Règles de stationnement du site (durée, services disponibles, référence à l'arrêté) ;
- Informations environnementales et touristiques à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité (préservation de l'environnement, 3 idées de visites) ;
- Informations touristiques de la Destination (QR Code pour présenter toutes les aires de stationnement, QR Code pour présenter la carte touristique et patrimoniale de la Destination).

**9 sites** ont été identifiés avec la CCHPB et les élus communaux : 1 à Plovan, 1 à Pouldreuzic, 2 à Plozévet, 2 à Plogastel-Saint-Germain, 1 à Landudec et 1 à Peumerit.

**Le rôle de QCD est ici de garantir une harmonisation des messages et du graphisme du panneau de médiation** (Cf. *panneau de médiation en annexe 2*), qui a vocation à pouvoir être étendu à l'ensemble de la Destination Quimper Cornouaille à terme.

En parallèle, QCD et la CCHPB définissent des **indicateurs de performance du dispositif**, afin de déterminer, à l'issue de la pleine saison touristique 2024, si ces panneaux auront eu une plus-value pour l'expérience du visiteur, pour la gestion du site (ex : déchets) et pour la gestion des flux de camping-caristes.

Ces indicateurs serviront à dresser un bilan partagé à l'automne 2024. Co-construit avec la CCHPB, les élus communaux, l'Office de tourisme et QCD, ce bilan sera présenté au dernier COPIL Destination de l'année 2024, le 12 novembre. S'il est positif, il permettra aux autres EPCI de la Destination de se saisir du projet dès 2025.

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Conception graphique (illustration identité Haut Pays Bigouden)	1 560 €	<u>Autofinancement QCD</u>	<u>2 010 €</u>
Conception graphique (intégration de la charte Destination et harmonisation des messages de médiation environnementale et patrimoniale)	900 €	Autofinancement HPB	4 925 €
Impression des 9 panneaux (structure verticale avec panneau 1080x800mm + liaison au sol)	9 850 €	Région Bretagne	5 375 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 310 €</b>		<b>12 310 €</b>

---

### Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- valide le plan de financement pour la réalisation de cette action ;
- autorise la Présidente à solliciter les aides financières mentionnées au plan de financement et à signer les documents y afférents.

La Présidente,



Isabelle ASSIH





## Attractivité économique et territoriale de la Cornouaille Point d'étape

### Synthèse

Retour sur les interventions, ateliers participatifs, conférences menées par l'équipe attractivité, au premier trimestre 2024, afin de faciliter les recrutements et d'améliorer l'hospitalité des nouveaux actifs. Ces actions ont été définies en impliquant fortement les professionnels de l'emploi et les employeurs.

### Contexte

Les actions du premier trimestre 2024 ont suivi les orientations des instances de QCD en orientant le travail de l'équipe attractivité sur le champ de l'attractivité économique et de l'emploi en lien avec les réseaux de recruteurs (employeurs et ressources humaines).

### **Retour sur la participation au Forum de l'emploi public breton, Brest (Le Quartz), 08/02/2024**

Participation au Forum de l'emploi public breton (organisé tous les 4 ans par les 4 centres de gestion bretons) à la demande des organisateurs. Intervention dans l'atelier « *ça papote RH pour accompagner la mobilité professionnelle* » concernant la marque employeur territoriale, une des réponses que QCD apporte aux recruteurs (publics et privés) pour faciliter les recrutements et accueillir des nouveaux collaborateurs. Promotion des *pack recruteur* et *pass bienvenue*.

### **Retour sur l'afterwork « Le territoire, un atout pour recruter » co-organisé par QCD et la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, Lesconil (La Kriée), 13/02/2024**

Huit employeurs, privés et publics, ont participé à cet atelier participatif (le nombre de participants a été volontairement limité afin de favoriser les échanges). L'objectif était de leur présenter les outils développés pour attirer et fidéliser leurs salariés grâce aux atouts de la Cornouaille et du Pays Bigouden et d'identifier les bonnes pratiques mises en place par les participants.

QCD se tient à la disposition des EPCI s'ils souhaitent organiser des événements équivalents.

### **Retour sur la Journée candidats de la Marque Bretagne chez Armor Lux et QCD, 20/02/2024**

Quimper Cornouaille Développement, partenaire de marque Bretagne pour la démarche d'attractivité a été sollicitée avec Armor lux pour accueillir la rencontre et témoigner de leurs partenariats avec Marque Bretagne devant les futurs membres, dont des entreprises cornouaillaises. Objectifs : présenter la Cornouaille, les actions pour attirer et améliorer l'hospitalité (*boite à outils*, *pack recruteur*, *pass bienvenue*)

### **Retour sur la participation de QCD au Hackathon Hussar Academy, Brest, 14-15/03/2024**

L'objectif de cet événement était de permettre aux employeurs de recruter autrement en découvrant de jeunes talents dans une ambiance informelle, de les voir travailler sur des problématiques concrètes, de leur proposer des offres d'emploi et/ou de collecter des CV, et de déployer leur marque employeur auprès de futurs salariés. Plus d'une centaine d'étudiants d'écoles d'ingénieurs et de management ont travaillé par équipe sur les problématiques des entreprises Adélaïde, Crédit Mutuel Arkéa, GL Events. QCD a été jury pour les problématiques proposées par le groupe cornouaillais Adélaïde (Verlingue, Génération, Cocoon).

### **Retour sur la promotion de l'entrepreneuriat au féminin, Morlaix, 19/03/2024**

Participation à la 12<sup>e</sup> édition des Semaines de sensibilisations des jeunes – femmes & entrepreneuriat organisées dans plus de 70 CCI françaises. Il s'agit d'un évènement porté par l'association « 100 000 entrepreneurs », en lien avec « Femmes chefs d'entreprises (FCE) 29 », « Bouge ta boîte » et « Entreprendre au féminin » pour le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Une opportunité de faire connaître à 50 lycéens (distribution des *pass bienvenue*), réseaux et établissements la démarche d'attractivité et de développer l'envie d'entreprendre son projet.

### **Retour sur la conférence de presse chez Assia, 26/3/2024**

Quimper Cornouaille Développement lance une nouvelle campagne de communication pour améliorer l'hospitalité des nouveaux actifs avec Assia (Quimper) comme partenaire principal et a organisé un point presse avec son directeur général d'Assia et Marc Andro. Ils ont insisté sur les synergies entre Quimper Cornouaille Développement et les entreprises pour incarner l'attractivité et l'hospitalité de la Cornouaille.

### **Retour sur la Journée entreprises de l'ENIB (École nationale d'ingénieurs de Brest), Quimper, 28/03/2024**

QCD a participé à l'organisation de ce *jobdating* de l'ENIB à Quimper. L'objectif était triple : que les entreprises du bassin cornouaillais puissent recruter des étudiants ingénieurs (emploi, alternance, stage) et découvrent la Boîte à outils de la démarche attractivité de QCD pour les aider à recruter grâce aux atouts de la Cornouaille, et que les étudiants découvrent les atouts et la dynamique économique de la Cornouaille. 10 entreprises et 35 étudiants étaient présents. Au vu de la satisfaction des participants, l'idée est de renouveler l'évènement l'année prochaine.

---

**Pour information des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

## Animation Conseil de développement 2024 Demande de subvention régionale : 65 372 €

### Synthèse

Dans le cadre de l'animation du Conseil de développement de Cornouaille (CDC), QCD sollicite une demande de subvention auprès du Conseil régional à hauteur de **65 372 €**, représentant environ 80 % du montant de dépenses prévues dans le cadre du budget du CDC pour l'année 2024, incluant un poste de coordinateur, les frais de structure et de fonctionnement, et les actions portées par le CDC.

La Région a rappelé l'importance de l'expertise citoyenne à laquelle les Conseils de développement contribuent et a réaffirmé le maintien de son soutien financier à cette fonction en consacrant, chaque année, une enveloppe dédiée à l'animation des Conseils de développement.

Pour mémoire, les Conseils de développement sont obligatoires dans tout EPCI de plus de 50 000 habitants. Pour la Cornouaille, le choix a été fait de mutualiser l'animation et les fonctions du Conseil de développement à l'échelle des 7 EPCI. En 2023, le CDC avait perçu une subvention régionale d'un montant de 62 504 €. En 2024, le montant de l'enveloppe de soutien à l'animation du Conseil de développement s'élève à 65 372 €.

### Actions menées en 2023

Le CDC a participé à plusieurs missions relevant de la compétence de QCD en 2023 :

- **CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le CDC a poursuivi sa participation à la construction du Contrat Local de Santé (CLS). Le CDC a également participé au groupe Ressource Santé environnementale et sera associé à la conduite de sa phase opérationnelle.

- **MOBILITES**

L'Etat a mandaté le Cerema pour mener une étude sur la mobilité des actifs en Cornouaille. Le CDC accompagne cette démarche en participant notamment aux groupes de travail et ateliers participatifs, en lien avec le pôle Aménagement de QCD.

- **PROGRAMME LEADER**

La gouvernance du nouveau programme Leader est assurée par un comité de programmation constitué d'élus et de 18 membres du CDC (9 titulaires et 9 suppléants).

- **PARTICIPATION A LA COMMISSION MER ET LITTORAL**

Depuis sa création, le CDC fait partie de la CML : 4 de ses membres y siègent au sein du collège privé, avec voix délibérative (2 titulaires et 2 suppléants).

Le CDC se saisit de manière autonome des sujets qui lui paraissent important pour le développement du territoire. Il a ainsi mis en place des groupes de travail sur des thématiques diverses :

- Eau
- Alimentation (participation aux PAT du territoire)
- Mobilités (amélioration de l'offre ferroviaire Brest – Quimper – Lorient – Nantes)
- Culture et langue bretonnes (organisation des Assises de la culture et de la langue bretonnes en Cornouaille / Quimper – 25 novembre 2023)
- Climat et biodiversité

Enfin, le CDC est un acteur central de la participation citoyenne :

- Acteur actif du Réseau des conseils de développement bretons
- Echanges avec le Ceser
- Rencontres avec les EPCI de Cornouaille
- Co-construction du Pacte de cohérence territorial
- Participation aux réseaux de la participation citoyenne (Rencontres européennes de la participation et Rencontres nationales des Conseils de développement)
- Lauréat des trophées de la participation citoyenne pour le cahier d'acteurs visant à l'amélioration de la ligne Quimper-Brest

## **Feuille de route 2024**

En 2024, la CDC va poursuivre et approfondir les travaux engagés en 2023. Le renouvellement de ses membres interviendra également au cours de l'année.

- **REUNION PUBLIQUE « LA MER EN DEBAT »**

La Commission Nationale du Débat Public a sollicité le CDC pour participer à l'animation du débat public « La mer en débat », qui a pour objectif de recueillir les avis des habitants sur la planification maritime. Une réunion publique a été organisée sur les opportunités de développement de l'éolien en mer en Cornouaille.

- **UN EVENEMENT AUTOUR DES PROBLEMATIQUES DE L'EAU ET DU CLIMAT**

Les groupes de travail sur les thématiques de l'eau et du climat se sont réunis de manière récurrente tout au long de l'année 2023. De nombreux échanges se sont noués avec une diversité d'acteurs du territoire en lien avec ces problématiques. De ce fait, le Conseil de développement souhaite proposer au cours de l'année 2024 un évènement grand public dont les contours seront définis prochainement.

- **SUITES DES ASSISES DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE BRETONNES**

Les Assises ont largement mobilisé le CDC et suscité l'intérêt des acteurs du territoire. La rédaction d'un document de bilan et de préconisations issus des échanges ayant eu lieu au cours de ces Rencontres permettra de prolonger le dialogue autour de ces thématiques. Il conviendra également de s'interroger sur les suites à donner à cette première édition des Assises.

- **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Au cours du dernier trimestre 2024, le CDC sera renouvelé. Afin de le préparer, le CDC doit d'ores et déjà réfléchir aux modalités de son renouvellement, de son éventuel élargissement et aux modalités d'accueil de ses nouveaux membres.

### **Modalités d'organisation et de fonctionnement**

En continuité des années précédentes, un chargé de mission assurera l'animation du CDC à hauteur de 75% de son temps. 0,3 ETP seront également mobilisés auprès de divers salariés en lien avec les thématiques abordées.

Le CDC poursuit sa structuration autour d'une présidence et d'un bureau solides et mobilisés, une animation dédiée, le développement d'outils de communication, la volonté de mieux faire connaître le CDC, notamment celui d'animateur du débat public, et maintenir la mobilisation de ses membres avant son renouvellement prévu en fin d'année.

### **Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional**

Pour l'année 2024, la subvention régionale pour l'animation du Conseil de développement portera sur le financement de l'animation du CDC et de ses frais de fonctionnement. Une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation d'actions est également prévue.

Il est proposé de solliciter l'enveloppe régionale à hauteur de **65 372 €** pour le fonctionnement et les actions du Conseil de développement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses 2024</b>		<b>Recettes 2024</b>	
Salaires	<b>55 789 €</b>	Région	<b>65 372 €</b>
Frais de structure	<b>8 367 €</b>	Autofinancement	<b>17 424 €</b>
Frais de déplacements	<b>1 600 €</b>		
Frais de fonctionnement du CD	<b>1 200 €</b>		
Adhésion réseau des CD bretons	<b>850 €</b>		
Actions	<b>15 000 €</b>		
<b>Total</b>	<b>82 796 €</b>	<b>Total</b>	<b>82 796 €</b>

---

### **Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autorise la Présidente à solliciter la subvention et à signer les documents y afférents.

La Présidente,



Isabelle ASSIH



## Rapport d'activités du Conseil de développement 2023

### Synthèse

Depuis 2022, le Conseil de développement de Cornouaille (CDC) produit un rapport d'activités qui présente les activités du CDC au cours de l'année écoulée.

Ce document permet d'appréhender les différentes thématiques sur lesquelles le CDC est investi et de porter ainsi un regard rétrospectif sur les actions qu'il a menées.

Au cours de l'année 2023, le CDC a été associé aux politiques publiques portées par Quimper Cornouaille Développement, à travers sa mobilisation sur le Contrat Local de Santé, sa contribution à l'étude sur la mobilité des actifs en Cornouaille, ainsi que la participation de ses membres au comité de programmation Leader et à la Commission Mer et Littoral.

Le CDC s'est également auto-saisi de plusieurs sujets à travers ses groupes de travail :

- Eau ;
- Mobilités ;
- Alimentation ;
- Climat et biodiversité.

Enfin, le Conseil de développement s'est fortement mobilisé autour de l'organisation des Assises de la culture et de la langue bretonnes en Cornouaille, qui se sont tenues le 25 novembre 2023 à Quimper.

*Annexe : Rapport d'activités CDC 2023 (hors liasse)*

---

**Pour information des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**





## Calendrier prévisionnel des instances, réunions & événements

### Bureaux / Conseils d'administration / Assemblées générales

- Mercredi 19 juin : **Bureau** (*reprogrammation au 3 juillet probable*)
- Mardi 1<sup>er</sup> octobre : **Bureau**
- Mardi 15 octobre (9h30) : **Conseil d'administration**
- Mercredi 27 novembre : **Bureau**
- Mercredi 11 décembre (10h) : **Conseil d'administration**

### Réunions & événements

#### **MAI :**

- Jeudi 16 : **Lettre d'info QCD**
- Jeudi 16 : **Journée régionale CLS (à Cuzon)**
- Vendredi 17 : **Commission Mer & Littoral**
- Vendredi 17 : **Atelier Symescoto révision du SCoT / Offre commerciale**
- Mercredi 22 : **Copil PLH Pays Bigouden Sud / Haut Pays Bigouden**
- Vendredi 28 : **Atelier Symescoto révision du SCoT / Programmation foncière Habitat**

#### **JUIN :**

- Mercredi 12 : **Atelier Symescoto révision du SCoT / Programmation foncière Economie**
- Mercredi 12 : **Atelier Symescoto révision du SCoT / Environnement et ressources naturelles**
- Jeudi 13 : **Séminaire Santé environnement** (Salle Athéna, Ergué-Gabéric)
- Jeudi 13 : **Lettre d'info QCD**
- Jeudi 13 : **Bureau Conseil de développement**
- Vendredi 14 : **Réunion des DGS**
- Jeudi 20 : **Copil conclusif - Mobilité des actifs**
- Mardi 25 : **Journée handicap (CLS)**
- Jeudi 27 : **Atelier participatif (piloté par la Région) pour la construction de l'offre de service d'un Opérateur Régional de Tiers-Financement**

#### **JUILLET :**

- Mardi 2 : **Copil Réseau TYNEO**
- Mar.2 et Mer.3 : **Rencontres nationales DLAL FEAMPA – St-Malo**
- Jeudi 4 : **Copil Destination**
- Jeudi 4 : **Bureau et comité syndical SYMESCOTO**
- Mardi 9 : **Assemblée plénière du Conseil de développement**

---

**Pour information des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

# Quimper Cornouaille Développement

---

## **Instances**

Secrétariat de direction : 02 98 10 34 16

[soisik.dijon@qcd.bzh](mailto:soisik.dijon@qcd.bzh)

## **Quimper Cornouaille Développement**

24 route de Cuzon

CS 40002 - 29018 Quimper Cedex

Tél. 02 98 10 34 00

**[www.qcd.bzh](http://www.qcd.bzh)**